RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

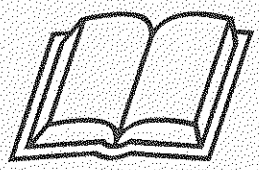

1ER TRIMESTRE 2014

ARRETES

JANVIER

Sommaire

DATES DE L'ARRETE	N° DE L'ARRETE	INTITULE
13,01,2014	001/2014	Circulation et stationnement interdit autorisation du domaine public 41 et 43 rue Paul Besse
13,01,2014	002/2014	Création d'une zone bleue rue Jeanne d'Arc
17,01,2014	003/2014	Circulation et stationnement interdit autorisation du domaine public rue du Petit Bois
17,01,2014	004/2014	Stationnement interdit occupation du domaine public 146, 159 et 161 rue Jeanne D'Arc
20,01,2014	005/2014	Stationnement interdit occupation du domaine public rue du Général Koënig
20,01,2014	006/2014	Circulation alternée, stationnement interdit et occupation du domaine chemin des Sentes de Barmont SCTP
22,01,2014	007/2014	Circulation et stationnement interdit rue Paul Besse et Maurice Gorse course cycliste du 29,03,2014
22,01,2014	008/2014	Circulation alternée, stationnement interdit et occupation du domaine chemin des Sentes de Barmont INEO
22,01,2014	009/2014	Course cycliste du 26 avril 2014
23,01,2014	010/2014	Interdiction de stationnement et autorisation du domaine public 2 chemin de la Perche SPTP
23,01,2014	011/2014	Stationnement interdit 136 rue Jeanne d'Arc déménagement
27/01/2014	012/2014	Autorisation ouverture débit temporaire 2ème catégorie association MEHUN PECHE COMPETITION le 15 mars 2014
28,01,2014	013/2014	Stationnement interdit autorisation du domaine public 43/45 rue Agnès Sorel
28,01,2014	014/2014	Circulation alternée et stationnement interdit rue Camille Méraut
30,01,2014	015/2014	Circulation et stationnement interdits autorisation du domaine public Boulevard de la Liberté brocante OM Hand Ball 15,06,2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°001 /2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
41 et 43 rue Paul Besse

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 10 janvier 2014 présentée par l'entreprise SOVIAC – 6 rue de l'Europe – 18120 MASSAY, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public 41 et 43 rue Paul Besse, du 21 janvier 2014 au 22 janvier 2014, afin de permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite rue Paul Besse du n°41 au n°43, du 21 janvier 2014 au 22 janvier 2014.

Article 2 : La déviation s'effectuera par le chemin du Moulin à Foulon, rue Saint Louis et rue du Gué Marin.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement rue Paul Besse du n°41 au n°43 au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise SOVIAC pour effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb.

Cette réglementation sera applicable du 21 janvier 2014 au 22 janvier 2014.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise SOVIAC est autorisée à occuper le domaine public du 21 janvier 2014 au 22 janvier 2014.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOVIAC, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SOVIAC pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOVIAC publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 002/2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PERMANENT

PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre 1er et le titre III,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la règlementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur les voies commerçantes,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la règlementation du stationnement rue jeanne d'Arc,

ARRETE

Article 1 : Zone bleue
Il est institué une zone bleue
- rue Jeanne d'Arc, partie comprise de la rue Gilbert Demay au croisement avec la rue Henri Boulard,
- Place Jean Manceau,
- Place Raymond Valois, Place Charles Pillivuyt,
- Rue Sophie Barrère.

Article 2 : Règlementation du stationnement
Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 9h00 à 12h00, sauf les jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente minutes à compter de l'heure d'arrivée du véhicule à l'intérieur de la zone bleue.

Article 3 : Dispositif de contrôle
Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministère de l'intérieur.
Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée.

Article 4 : Défaut de disque
Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.
Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l''arrivée sur le second, apparaît comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la règlementation du stationnement.

Article 5 : Emplacements pour personnes handicapées
Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées ou portant un macaron « GIC » ou « GIG », aux transports de fonds réservés à l'usage exclusif des transports de fonds qui font l'objet d'arrêtés spécifiques, aux stationnements réservés aux livraisons.

Article 6 : Infractions
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 : Application
Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire par les Service Techniques de la Ville.
Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Légalité et recours
En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Ampliation transmise à
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 15 janvier 2014
N° de certificat 018-211801410-2014 113-002 2014-AR
Acte notifié le : 16 janvier 2014
Acte publié le : 16 janvier 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°003 /2014

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Travaux rue du Petit Bois

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 janvier 2014 présentée par l'entreprise EUROVIA, Les Grands Usages, 18570 LE SUBDRAY, représentée par Monsieur Patrice CAMBIN, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue du Petit Bois du 20 janvier 2014 au 7 février 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de réseaux EP, voirie et enrobée.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue du Petit Bois du 20 janvier 2014 au 7 février 2014,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Petit Bois du 20 janvier 2014 au 7 février 2014 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue du Lavoir et rue de la Taille.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Le droit des riverains sera préservé.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 20 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°004/2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

146, 159 et 161 Rue Jeanne D'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 janvier 2014 présentée par la SARL DE ABREU – 11bis rue de Verdun – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 146, 159 et 161 rue Jeanne d'Arc du 23 janvier 2014 au 14 février 2014, afin de permettre à cette entreprise le stationnement d'un camion et d'une bétonnière .

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant une occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au n°146, 159 et 161 de la rue Jeanne d'Arc du 23 janvier 2014 au 14 février 2014, afin de permettre à cette le stationnement d'un camion et d'une bétonnière.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public du 23 janvier 2014 au 14 février 2014.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL DE ABREU.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL DE ABREU, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 20 JAN 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°005/2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue du Général Koënig

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 janvier 2014 présentée par l'entreprise Constructel– représentée par Monsieur Alain HADDOUR – 413 rue des Sables de Sary – 45770 SARAN, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, rue du Général Koënig du 11 février 2014 au 25 février 2014, afin de permettre à cette entreprise une extension de réseau sous trottoir, d'une chambre déjà existante .

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant une occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Général Koënig, du 11 février 2014 au 25 février 2014, afin de permettre à cette entreprise une extension de réseau sous trottoir, d'une chambre déjà existante.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public du 11 février 2014 au 25 février 2014.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par entreprise Constructel

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise Constructel, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 JAN 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°006 /2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
16 et 37 chemin des Sentes de Barmont

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 janvier 2014 présentée par la Société Charollaise de Travaux Publics – allée Beaumarchais - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux à sens prioritaire, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 27 janvier 2014 au 7 février 2014, au n° 16 et 37 chemin des Sentes de Barmont, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de raccordement gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement par panneaux à sens prioritaire 16 et 37 chemin des Sentes de Barmont au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 27 janvier 2014 au 7 février 2014.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du 27 janvier 2014 au 7 février 2014 au n°16 et 37 chemin des Sentes de Barmont.

Article 4: La Société SCTP est autorisée à occuper le domaine public du 27 janvier 2014 au 7 février 2014 au n°16 et 37 chemin des Sentes de Barmont.

Article 5 : La Société SCTP en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société SCTP sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SCTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°007 /2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Portant interdiction de circulation rue Maurice Gorse et rue Paul Besse à partir de l'intersection de la rue Camille Méraut et de la rue Paul Besse Dans le sens MEHUN SUR YEVRE direction FOECY.

Portant autorisation de stationnement rue Maurice Gorse

COURSE CYCLISTE DU 29 MARS 2014
Prix de l'amitié MEHUN - ISSOUDUN

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu la 8ème partie signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 20 janvier 2014, présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représenté par Monsieur Patrick ANTONINI – 2415 route des Chevaliers – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, visant à obtenir une interdiction de circulation rue Maurice Gorse et rue Paul Besse à partir de l'intersection de la Camille Méraut, boulevard de la Liberté et rue Paul Besse, dans le sens MEHUN SUR YEVRE - FOECY le 29 mars 2013 de 14h00 à 18h00 afin de permettre l'arrivée de la course cycliste,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le 29 mars 2014, de 14h00 à 18h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours, afin de permettre le départ de la course cycliste.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite le Samedi 29 Mars 2014, de 14h00 à 18h00 rue Maurice Gorse et rue Paul Besse dans le sens MEHUN SUR YEVRE – FOECY, à partir de l'intersection de la rue Camille Méraut avec le boulevard de la Liberté et la rue Paul Besse, afin de permettre l'arrivée de la course cycliste.

Article 2 - La déviation s'effectuera par la rue Camille Méraut – rue Paul Besse et boulevard de la Liberté.

Article 3 - l'arrêt et le stationnement seront interdits le Samedi 29 Mars 2014, de 14h00 à 18h00 rue Maurice Gorse.

Article 4 - Le droit du riverain sera préservé.

Article 5 - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

Article 6 - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assurée par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

Article 7 - Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE sous sa responsabilité.

Article 9 - En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois selon la publication.

Article 10 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE au Conseil Général du CHER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 008/2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Chemin des Sentes de Barmont

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 22 janvier 2014 présentée par la Société INEO RESEAUX CENTRE-BOURGES – rue Bossuet – 18390 SAINT GERMAIN DU PIUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux à sens prioritaire, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 3 février 2014 au 21 février 2014, chemin des Sentes de Barmont, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de terrassement et implantation support béton par alimenter un lotissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement par panneaux à sens prioritaire chemin des Sentes de Barmont au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 3 février 2014 au 21 février 2014.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du 3 février 2014 au 21 février 2014, chemin des Sentes de Barmont.

Article 4: La Société INEO RESEAUX CENTRE-BOURGES est autorisée à occuper le domaine public du 3 février 2014 au 21 février 2014, chemin des Sentes de Barmont.

Article 5 : La Société INEO RESEAUX CENTRE-BOURGES en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société INEO RESEAUX CENTRE-BOURGES sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société INEO RESEAUX CENTRE-BOURGES publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° ~~008~~ 009/2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Portant interdiction de stationner rue du Chemin Vert

PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION DANS LE SENS DE LA COURSE SUR RC14 et RD20 (portion comprise entre la RD122 jusqu'à la RC14) ORGANISEE PAR L'UNION CYCLISTE MEHUNOISE

LE DIMANCHE 26 AVRIL 2014

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu la 8ème partie signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande en date du 22 janvier 2014, présentée par l'Union Cycliste Mehunoise, représentée par Monsieur Patrick ANTONINI, 2415 route des Chevaliers, 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, visant à obtenir, une interdiction de stationnement rue du Chemin Vert et une déviation dans le sens de la course sur la RC14 et RD20 (portion comprise entre la RD122 jusqu' à la RC 14) le dimanche 26 avril 2014 de 13h30 à 17h30,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le dimanche 26 avril 2014, nécessite de dévier la circulation dans le sens de la course.

ARRETE

Article 1er : La déviation s'effectuera dans le sens de la course organisée par l'Union Cycliste Mehunoise, le dimanche 26 avril 2014 sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 2 : La circulation s'effectuera dans le sens de la course soit : RC14, RD122, RD 20 (portion comprise entre le RD122 jusqu'à la RC14).

Article 3 : le stationnement sera interdit rue du Chemin Vert le dimanche 26 avril 2014.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs désignés par l'Union Cycliste Mehunoise devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Union Cycliste Mehunoise, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Union Cycliste Mehunoise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de la manifestation. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Union Cycliste Mehunoise, au Conseil Général, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 22 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°010 /2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2 chemin de la Perche

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 22 janvier 2014 présentée par la Société SPTP – rue Lamartine – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 3 février 2014 au 4 février 2014, 2 chemin de la Perche afin de permettre à cette entreprise d'effectuer un branchement gaz,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement de 8h30 à 17h00, 2 chemin de la Perche au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 3 février 2014 au 4 février 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du 3 février 2014 au 4 février 2014 – 2 chemin de la Perche.

Article 5: La Société SPTP est autorisée à occuper le domaine public du 3 février 2014 au 4 février 2014 – 2 chemin de la Perche.

Article 6 : La Société SPTP en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société SPTP sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Société SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°011 /2014

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Déménagement 136 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 22 janvier 2014, par Monsieur MARTIN domicilié 151 rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur deux places de stationnements au n°136 de la rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE, le vendredi 24 janvier 2014 de 13h00 à 18h00 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un véhicule avec remorque le vendredi 24 janvier 2014 de 13h00 à 18h00, au n° 136 de la rue Jeanne d'Arc,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement face au n°136 de la rue Jeanne D'Arc au droit du déménagement dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous véhicules sauf ceux de Monsieur MARTIN pour effectuer un déménagement.

Cette réglementation sera applicable le 24 janvier 2014 de 13h00 à 18h00.

Article 2 : Monsieur MARTIN est autorisé à stationner sur deux places de stationnement au n°136 de la rue Jeanne d'Arc, le vendredi 24 janvier 2014 de 13h00 à 18h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur MARTIN, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur MARTIN pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MARTIN, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Maryse COURVEAULLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°012/2014

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 2EME CATEGORIE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE:

:- :- :- :- :-

Vu l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi de finances rectificative pour 2001 N° 2000-1352 du 30 décembre 2000 modifiant les procédures d'ouverture de débits de boissons lors de manifestations sportives,

Vu la demande présentée par M. Gilles LANGLOIS, demeurant 41, Rue Camille Méraut à MEHUN-SUR-YEVRE, Président de l'association MEHUN PECHE COMPETITION, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion des concours de pêche qui auront lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Quai du Canal, le :

*** Samedi 15 Mars 2014**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE,

Considérant qu'il s'agit de manifestations habituelles n'ayant jamais causé de troubles particuliers,

ARRETE

Article 1er - M. Gilles LANGLOIS, demeurant 41, Rue Camille Méraut à MEHUN-SUR-YEVRE, Président de l'association MEHUN PECHE COMPETITION est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, à l'occasion des Concours de Pêche qui auront lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Quai du Canal, le :

*** Samedi 15 Mars 2014**

Article 2 - Le débit de boissons sera ouvert : de 08 h 00 à 19 h 00.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à la Sous-Préfecture de Vierzon, notifié à Monsieur Gilles LANGLOIS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 janvier 2014

Pour Le Maire,
Le Chef délégué,
COURTOIS

Le Maire,
François PILLET,
Sénateur du CHER,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27.01.2014
N° de certificat (CHE)211801410-20140127-0122014-DE
Acte notifié le : 30 janvier 2014
Acte publié le : 30 janvier 2014.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°013/2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

43/45 Rue Agnès Sorel

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 janvier 2014 présentée par l'entreprise TTR – ZI Les Malpommes – 18200 ORVAL, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 43/45 rue Agnès Sorel du 3 février 2014 au 21 février 2014, afin de permettre à cette entreprise des remplacements de canalisation plomb.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant une occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement 43/45 rue Agnès Sorel au droit du déménagement dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous véhicules sauf ceux de l'entreprise TTR pour effectuer des remplacements de canalisation plomb.

Cette réglementation sera applicable le 3 février 2014 au 21 février 2014.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public du 3 février 2014 au 21 février 2014.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par entreprise TTR.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TTR, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 30 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 014/2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
rue Camille Méraut portion comprise entre la rue Henri Boulard et le Moulin de Préau

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 janvier 2014 2013 présentée par la Société TTR – ZI Les Malpommes – 18200 ORVAL, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 3 février 2014 au 21 février 2014 - rue Camille Héraut portion comprise entre la rue Henri Boulard et le Moulin de Préau, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des remplacements de canalisation plomb,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement de 8h30 à 17h00, rue Camille Héraut portion comprise entre la rue Henri Boulard et le Moulin de Préau au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 3 février 2014 au 21 février 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du 3 février 2014 au 21 février 2014 – rue Camille Héraut portion comprise entre la rue Henri Boulard et le Moulin de Préau.

Article 5: La Société TTR est autorisée à occuper le domaine public du 3 février 2014 au 21 février 2014 – rue Camille Téraut portion comprise entre la rue Henri Boulard et le Moulin de Préau.

Article 6 : La Société TTR en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société TTR sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TTR publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 30 JAN 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué.
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 015/2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Boulevard de la liberté le dimanche 15 juin 2014

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 15 janvier 2014, par l'Olympique Mehun Hand Ball représenté par Monsieur Didier BOUCHONNET, 2 rue du Taillant Droit - 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement boulevard de la Liberté le dimanche 15 juin 2014 de 4h30 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront réglementés boulevard de la Liberté le dimanche 15 juin 2014 de 4h30 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier par l'Olympique Mehun Hand Ball.

Article 2 : L'Olympique Mehun Hand Ball représenté par Monsieur Didier BOUCHONNET est autorisé à occuper le domaine public communal boulevard de la Liberté le dimanche 15 juin 2014.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue place de la République, rue Paul Besse et rue Camille Mérault.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Olympique Mehun Hand Ball, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Olympique Mehun Hand Ball pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Olympique Mehun Hand Ball, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat du tri, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 janvier 2014.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 31 JAN 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ARRETES

FEVRIER

Sommaire

DATES DE L'ARRETE	N° DE L'ARRETE	INTITULE
03,02,2014	016/2014	Circulation et stationnement interdits déménagement rue Charles VII
04,02,2014	017/2014	Circulation et stationnement interdits autorisation du domaine public rue Magloire Faiteau
06,02,2014	018/2014	Circulation et stationnement interdits autorisation du domaine public place du Général Leclerc
06,02,2014	019/2014	Circulation et stationnement interdits autorisation du domaine public chemin des Sentes de Barmont entre le n°16 et le n°37
07/02/2014	020/2014	Location de l'autorisation d'exploiter un taxi par la SARLTAXI SARL RICHARD NARUC à compter du 1er février 2014,
10,02,2014	021/2014	Circulation et stationnement interdits autorisation du domaine public PN155 rue du Four à Chaux
12,02,2014	022/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement autorisation du domaine public avenue Raoul Aladenize, avenue Jean Châtelet et place du 14 Juillet
17,02,2014	023/2014	Circulation alternée stationnement interdit occupation du domaine public 6 avenue Jean Vacher
18,02,2014	024/2014	Autorisation du domaine public Crécy
18,02,2014	025/2014	Circulation et stationnement interdits autorisation du domaine public Boulevard de la Liberté brocante Judo 08,06,2014
19,02,2014	026/2014	Autorisation du domaine public avenue Jean Châtelet
19,02,2014	027/2014	Autorisation du domaine public carnaval des culottes courtes 15 mars 2014
19,02,2014	028/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement autorisation du domaine public brocante de somme du 8 mai 2014
25.02.2014	029/2014	Arrêté portant numérotation voirie NAUDIN
26,02,2014	030/2014	Circulation et stationnement interdit occupation du domaine public chemin des gaillards
26,02,2014	031/2014	Circulation alternée et stationnement interdit occupation du domaine public rue Jeanne d'Arc
27,02,2014	032/2014	Circulation alternée et stationnement interdit occupation du domaine public 11/13 chemin des Terres Blanches

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 016 2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT VEHICULE DE DEMENAGEMENT
2 bis rue Charles VII

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 31 janvier 2014, par Madame RUFFAUD, domiciliée 2bis rue Charles VII – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de circulation pour permettre le stationnement d'un camion rue Charles VII - 18500 MEHUN SUR YEVRE, le 1er mars 2014 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion rue Charles VII - 18500 MEHUN SUR YEVRE, le 1er mars 2014 de 8h00 à 18h00, il y a lieu d'interdire la circulation dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Charles VII le 1er mars 2014 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Augustin Guignard, la rue Agnès Sorel et la rue Jeanne d'Arc

Article 3 : Madame RUFFAUD est autorisée à stationner un camion rue Charles VII, le 1er mars 2014 de 8h00 à 18h00 pour effectuer un déménagement.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame RUFFAUD, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame RUFFAUD pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame RUFFAUD, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 février 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 017/2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 259/2013 DU 09 DECMEBRE 2013
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
rue Magloire Faiteau

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 janvier 2013 présentée par l'entreprise TTR – ZI les Malpommes – 18200 ORVAL, visant à obtenir une prolongation de l'arrêté n°259/2013 du 9 décembre 2013, portant interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Magloire Faiteau, du 5 décembre 2013 au 20 décembre 2013 et du 13 janvier 2014 au 31 janvier 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de changement de canalisations plombs pour l'entreprise VEOLIA.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu prolonger l'arrêté n°259/2013 du 9 décembre 2013,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°259/2013 du 9 décembre 2013 portant interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Magloire Faiteau, du 5 décembre 2013 au 20 décembre 2013 et du 13 janvier 2014 au 31 janvier 2014 est prolongé jusqu'au 14 février 2014.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3: L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TTR, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise TTR pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TTR, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 février 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 5 FEV 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 018/2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Place du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 février 2014 présentée par la Société Charollaise de Travaux Publics – Allée Beaumarchais - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux à sens prioritaire, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 17 février 2014 au 28 février 2014, place du Général Leclerc, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de suppression d'un poste EDF.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement par panneaux à sens prioritaire place du Général Leclerc au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 17 février 2014 au 28 février 2014.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du 17 février 2014 au 28 février 2014, place du Général Leclerc.

Article 4: La Société Charollaise de Travaux Publics est autorisée à occuper le domaine public du 17 février 2014 au 28 février 2014, place du Général Leclerc.

Article 5 : La Société Charollaise de Travaux Publics en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société Charollaise de Travaux Publics sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Charollaise de Travaux Publics, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 février 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 8 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAÜ

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 019/2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Chemin des Sentes de Barmont entre le n° 16 et le n°37

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 février 2014 présentée par la Société Charollaise de Travaux Publics – Allée Beaumarchais - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux à sens prioritaire, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 17 février 2014 au 21 février 2014, chemin des Sentes de Barmont entre le n°16 et le n° 37, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de raccordement gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement par panneaux à sens prioritaire chemin des Sentes de Barmont entre le n°16 et le n°37 au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 17 février 2014 au 21 février 2014.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du 17 février 2014 au 21 février 2014, chemin des Sentes de Barmont entre le n°16 et le n°37.

Article 4: La Société Charollaise de Travaux Publics est autorisée à occuper le domaine public du 17 février 2014 au 21 février 2014, chemin des Sentes de Barmont entre le n°16 et le n°37.

Article 5 : La Société Charollaise de Travaux Publics en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société Charollaise de Travaux Publics sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Charollaise de Travaux Publics, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 février 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 6 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°020/2014

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Location de l'autorisation d'exploiter un taxi SARL TAXI RICHARD-NARUC

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 11 Décembre 2009 autorisant SARL TAXI RICHARD-NARUC à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée par la SARL TAXI RICHARD-NARUC,

Considérant que la SARL TAXI RICHARD-NARUC, souhaite mettre en location l'emplacement de stationnement n°3 situé à MEHUN-SUR-YEVRE,

ARRETE

Article 1er – A compter du 1er février 2014, l'autorisation d'exploiter un taxi est mise en location par la SARL TAXI RICHARD-NARUC au profit du Taxi Jean-Claude NARUC établi à VIGNOUX SUR BARANGEON 9, Rue Jean Moulin, titulaire de la carte professionnelle n°05/432.

Article 2 – Le véhicule immatriculé CK 085 WF reste affecté à l'autorisation de stationnement.

Article 3 - Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la gendarmerie.

Acte télétransmis au représentant de l'état le : 10/02/14
N° certificat : 018-211801410-20140207-020204-AR
Acte publié le : 11/02/14
Acte notifié le : 11/02/14

Mehun sur Yèvre, le 7 février 2014
Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°021/2014

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Ligne Directe : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE PASSAGE AUX PIETONS

PN 155 (Rue du Four à Chaux)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date 7 février 2014 présentée par la SNCF INFRA, INFRAPOLE CENTRE – UP voie VIERZON – 3bis avenue pierre Sémard représentée par Monsieur Olivier BRESSON, visant à obtenir une interdiction de circulation ainsi qu'une interdiction de passage des piétons, à hauteur du PN 155, rue du Four à Chaux, du 17 février 2014 au 21 février 2014 afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'enrobée.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le passage des piétons et en interdisant la circulation sur le PN 155, rue du Four à Chaux, du 17 février 2014 au 21 février 2014.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur le PN 155, rue du Four à Chaux, du 17 février 2014 au 21 février 2014.

Article 2 : Le passage des piétons est interdit sur le PN 155, rue du Four à Chaux, du 17 février 2014 au 21 février 2014.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Paul Besse, le boulevard de la Liberté, l'avenue Pierre Sémard et la Chaussée de César.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SNCF, sous sa responsabilité. La responsabilité de la SNCF pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de

manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNCF, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 février 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 11 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 022/2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du n°1 au n°3 de l'avenue Jean Châtelet,

Du n°1 au n°15 de la Place du 14 Juillet,

Et du n° 1 au n°185 de l'avenue Raoul Aladenize,

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 12 février 2014,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du

Vu la demande en date du 11 février 2014 présentée par l'entreprise SPIE OUEST CENTRE MIGNE – 1 rue des Entreprises – BP 32 – 86440 MIGNE AUXANCES Cedex, représentée par Monsieur Anthony GARGOT, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 20 février 2014 au 21 février 2014, du n° 1 au n° 3 de l'avenue Jean Châtelet, du n° 1 au n° 15 de la Place du 14 Juillet et du n° 1 au n° 185 de l'avenue Raoul Aladenize, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de pose de fibre optique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement du n° 1 au n° 3 de l'avenue Jean Châtelet, du n° 1 au n° 15 de la Place du 14 Juillet et du n° 1 au n° 185 de l'avenue Raoul Aladenize au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 20 février 2014 au 21 février 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Le stationnement sera interdit du n° 1 au n° 3 de l'avenue Jean Châtelet, du n° 1 au n° 15 de la Place du 14 Juillet et du n° 1 au n° 185 de l'avenue Raoul Aladenize du 20 février 2014 au 21 février 2014.

Article 6 : L'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public du 20 février 2014 au 21 février 2014.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPIE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SPIE, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 février 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 18 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction Départementale des Territoires

Division de BOURGES-VIERZON

AVIS DE LA PRÉFÈTE

Sur le projet d'arrêté n° /2014 portant réglementation de la circulation par feux tricolores, portant interdiction de stationnement et portant autorisation d'occupation du domaine public sur la RD 2076, du n°1 au n°3 de l'avenue jean Châtelet, du n°1 au n°15 de la Place du 14 juillet,et du n°1 au n° 185 de l'avenue Raoul Aladenize pendant l'exécution du chantier de pose de fibre optique en conduite existante
Commune de MEHUN sur YEVRE,
pendant 2 jours dans la période du 20/02/14 au 21/02/14.

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-1658 du 24 décembre 2013, accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-01 du 6 janvier 2014 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

VU le projet d'arrêté n° /2014 portant réglementation de la circulation par feux tricolores, portant interdiction de stationnement et portant autorisation d'occupation du domaine public sur la RD 2076 (du n°1 au n°3 de l'avenue jean Châtelet, du n°1 au n°15 de la Place du 14 juillet,et du n°1 au n° 185 de l'avenue Raoul Aladenize pendant l'exécution du chantier de pose de fibre optique en conduite existante sur la Commune de MEHUN sur YEVRE, pendant 2 jours dans la période du 20/02/14 au 21/02/14.

Transmis par la ville de MEHUN sur YEVRE – Pôle déplacement, le 12 février 2014,

EMET UN AVIS FAVORABLE, sous réserve de tenir compte des jours hors chantier où la circulation devra être rétablie, <u>le vendredi 21 février 2014</u>, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,
Le 12 février 2014
La Préfète du Cher,
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de la division de Bourges – Vierzon,

Serge LEFEBVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 023/2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6 avenue Jean Vacher

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 février 2014 présentée par la Société TTR – ZI Les Malpommes – 18200 ORVAL, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 17 février 2014 au 21 février 2014 – 6 avenue jean Vacher, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des remplacements de canalisation plomb,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement - 6 avenue Jean Vacher au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 17 février 2014 au 21 février 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du 17 février 2014 au 21 février 2014 – 6 avenue Jean Vacher.

Article 5: La Société TTR est autorisée à occuper le domaine public du 17 février 2014 au 21 février 2014 – 6 avenue Jean Vacher.

Article 6 : La Société TTR en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société TTR sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TTR publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 février 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 18 FEV 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°024/2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION DE RETRECISSEMENT DE LA CHAUSSEE

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Lieudit Crécy

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 février 2014 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TP RESEAUX CENTRE – 3 rue de l'Industrie – 41220 SAINT LAURENT NOUAN – représentée par Monsieur GASQUET Patrick, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'un rétrécissement de la chaussée du 3 mars 2014 au 14 mars 2014, afin de permettre à cette entreprise la création de branchement électrique pour le compte de VINCI ENERGIE GSM rail.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le rétrécissement de la chaussée par panneau et en autorisant une occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie par panneau temporairement au lieudit Crécy au droit des travaux dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le 3 mars 2014 au 14 mars 2014.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public du 3 mars 2014 au 14 mars 2014.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TP RESEAUX CENTRE.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TP RESEAUX CENTRE, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 février 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 20 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°025 /2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Boulevard de la liberté le dimanche 8 juin 2014

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 6 février 2014, par le Judo Club Mehunois représenté par Monsieur Sylvain DI COLA, président – 18 rue Magloire Faiteau - 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement Boulevard de la Liberté le dimanche 8 juin 2014 de 5h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement sont interdits Boulevard de la liberté le dimanche 8 juin 2014 de 5h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier.

Article 2 : Le Judo Club Mehunois représenté par Monsieur Sylvain DI COLA président est autorisé à occuper le domaine public communal situé Boulevard de la Liberté le dimanche 8 juin 2014 de 5h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Paul Besse et la rue Camille Mérault.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le Judo Club Mehun, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association du Judo Club, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 février 2014.
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 20 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 026/2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du n°21 au n°101 de l'avenue Jean Châtelet,

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 20 février 2014

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du

Considérant que les Services Techniques demandent une restriction de la circulation par feux tricolores, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 3 mars 2014 au 14 mars 2014, afin de permettre la reprise en régie des tampons sur chaussée.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement du n° 21 au n° 101 de l'avenue Jean Châtelet, au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 3 mars 2014 au 14 mars 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Le stationnement sera interdit du n° 1 au n° 3 de l'avenue Jean Châtelet, du n° 1 au n° 15 de la Place du 14 Juillet et du n° 1 au n° 185 de l'avenue Raoul Aladenize du 20 février 2014 au 21 février 2014.

Article 6 : L'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public du 20 février 2014 au 21 février 2014.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPIE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SPIE, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 février 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 17 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 027/2014

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'UN DEFILE
Carnaval de l'amicale des Culottes Courtes le samedi 15 mars 2014

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 7 février 2014, présentée par l'amicale des Culottes Courtes, représentée par Madame Catherine ARLOT, présidente, domiciliée 10 rue Paul Besse, 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'organiser un carnaval des enfants des écoles du centre et du château, le samedi 15 mars 2014 de 15h45 à 16h30,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège.

ARRETE

Article 1er : L'amicale des Culottes Courtes est autorisée à organiser un carnaval, le samedi 15 mars 2014 de 15h45 à 16h30.

Le défilé empruntera les rues suivantes :

- Point de rencontre à l'école du château, Place du Général Leclerc,
- rue Sophie Barrère,
- rue Jeanne d'Arc, porte de l'horloge,
- Place du 14 juillet, passage centre Socioculturel,
- Place Jean Manceau (photo souvenir à l'hôtel de ville),
- Porte de l'horloge, rue Jeanne d'Arc,
- rue des Grands Moulins,
- Place du Général Leclerc,
- Retour à l'école du Château

Article 2 : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra impérativement emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.

Article 3 : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de commissaires, ainsi que des véhicules de sécurité pour éviter tout désordre dans le déroulement du cortège et pour régler les traversées de route.
La sécurité du défilé est assurée par l'association sous sa responsabilité.

Article 4 : Par mesure de sécurité, le cortège n'est autorisé à défiler que le long du trottoir. L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association, au Conseil Général, au Centre de Secours, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 19 février 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 20 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°028/2014

Direction Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE DES ECOLES ET RUE DU RICHEFORT PORTION COMPRISE

ENTRE LA RUE DU LAVOIR ET LA RUE DU PETIT BOIS

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE DES ECOLES ET RUE DU RICHEFORT PORTION COMPRISE

ENTRE LA RUE DU LAVOIR ET LA RUE DU PETIT BOIS

Le jeudi 8 mai 2014

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 11 février 2014, par L'Amicale de SOMME, représentée Monsieur Michel PATIN, président, domicilié 8 rue des Ecoles 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue des Ecoles et rue du Richefort (portion comprise entre la rue du Lavoir et la rue du Petit Bois) afin d'organiser une brocante vide grenier, marché aux fleurs et exposition vente de création artisanale le jeudi 8 mai 2014 de 6h00 à 20h00,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue des Ecoles et rue du Richefort, portion comprise entre la rue du Lavoir et la rue du Petit Bois, de 6h00 à 20h00, le jeudi 8 mai 2014 afin de permettre l'organisation d'une brocante, vide grenier.

Article 2 : La déviation s'opérera par la rue des Communaux, rue du Lavoir d'une part et, d'autre part par les rues de Richefort, du Petit Bois, de Vaubut.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue des Ecoles et rue du Richefort, portion comprise entre la rue du Lavoir et la rue du Petit Bois, de 6h00 à 20h00, le jeudi 8 mai 2014.

Article 4 : L'Amicale de Somme représentée par Monsieur Michel PATIN est autorisée à occuper le domaine public le jeudi 08 mai 2014 de 6h00 à 20h00.

Article 5 : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

Article 6 : L'accès aux riverains sera préservé.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'amicale de Somme, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'amicale de Somme, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 février 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 029/2014

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE
SENTES DE BARMONT

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu la demande de Monsieur NAUDIN Christian du 10 février 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble sis Sentes de Barmont,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées BC 629 et BC 630, porteront le numéro **31 Sentes de Barmont** (conformément au plan joint).

Article 2 : Le propriétaire de l'immeuble doit supporter, à ses frais, l'installation sur l'emprise de sa propriété, la plaque de numéro de rue ; il ne peut s'opposer à la mise en place. En outre, il ne doit en aucune manière l'occulter. Le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de plaque ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 février 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 5 Mars 2014
(N° de certificat 018-211801410- 20140225-0252014-AR
Acte publié le : 11 mars 2014
Acte notifié le : 11 mars 2014

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Titre :

Commentaire :

1:577

0 5 10 20 m

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Bâtiments

Dur

Léger

Parcelles rejetées

Parcelles

Parcelles

Source : Direction Générale des Finances Publiques – Cadastre. Droits réservés - MAJ 05/2013. Source : SDE 18 – Éclairage public – mise à jour en continu. Droits réservés.
Service Information Géographique. Impression non normalisée du plan cadastral informatisé.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°030 /2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Chemin rural des Gaillard

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 février 2014 présentée par l'entreprise COLAS agence de Bourges – 37 avenue de la Prospective – 18024 BOURGES, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public du 10 mars 2014 au 10 juin 2014, afin de permettre à cette entreprise l'aménagement d'une partie du chemin des Gaillards,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite chemin rural des Gaillards, du 10 mars 2014 au 10 juin 2014.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la route de Berry Bouy et la route du Paradis.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement chemin rural des Gaillards au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise COLAS pour permettre à cette entreprise l'aménagement d'une partie du chemin des Gaillards,

Cette réglementation sera applicable du 10 mars 2014 au 10 juin 2014.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public du 10 mars 2014 au 10 juin 2014.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise COLAS pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 février 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 FEV 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°031 /2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du n°1 au n°21 de la rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 19 février 2014 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public du n°1 au n°21 de la rue Jeanne d'Arc, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite rue Jeanne d'Arc du n°1 au n°21, du 3 mars 2014 au 4 mars 2014.

Article 2 : La déviation s'effectuera par le Quai du Canal.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement rue Jeanne d'Arc du n°1 au n°21 au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise VEOLIA EAU pour effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb.

Cette réglementation sera applicable du 3 mars 2014 au 4 mars 2014.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise VEOILA EAU est autorisée à occuper le domaine public du 3 mars 2014 au 4 mars 2014.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA EAU, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 janvier 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 FEV. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KUSZER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction Départementale des Territoires

Division de BOURGES-VIERZON

AVIS DE LA PRÉFÈTE

Sur le projet d'arrêté n° 026/2014 portant réglementation sur l'occupation du domaine public de la RD 2076, du n°21 au n°101 de l'avenue jean Châtelet, pendant l'exécution du chantier de reprise en régie des tampons sur chaussée, en agglomération de la Commune de MEHUN sur YEVRE, pendant la période du 03/03/2014 au 14/03/2014.

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-1658 du 24 décembre 2013, accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-01 du 6 janvier 2014 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

VU le projet d'arrêté n° 026/2014 portant réglementation sur l'occupation du domaine public de la RD 2076, du n°21 au n°101 de l'avenue jean Châtelet, pendant l'exécution du chantier de reprise en régie des tampons sur chaussée en agglomération de la Commune de MEHUN sur YEVRE, pendant la période du 03/03/2014 au 14/03/2014.

Transmis par la ville de MEHUN sur YEVRE – Pôle déplacement, le 20 février 2014,

EMET UN AVIS FAVORABLE, sous réserve de tenir compte des jours hors chantier où la circulation devra être rétablie, <u>le samedi 08 mars 2014</u>, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,
Le 20 février 2014
La Préfète du Cher,
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de la division de Bourges – Vierzon,

Serge LEFEBVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°032 /2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

11/13 chemin des Terres Blanches

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 26 février 2014 présentée par la Société SPTP – représentée par Monsieur PERROT - rue Lamartine – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 19 mars 2014 au 21 mars 2014, 11 chemin des Terres Blanches afin de permettre à cette entreprise d'effectuer un branchement gaz,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement, 11/13 chemin des Terres Blanches au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 19 mars 2014 au 21 mars 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuellement par panneaux.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du 19 mars 2014 au 21 mars 2014 – 11/13 chemin des Terres Blanches.

Article 5: La Société SPTP est autorisée à occuper le domaine public du 19 mars 2014 au 21 mars 2014 – 11/13 chemin des Terres Blanches.

Article 6 : La Société SPTP en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société SPTP sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SPTP, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 février 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 FEV 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 FEVRIER 2014

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 Février 2014

SOMMAIRE

01/2014 ACTES AU MAIRE

02/2014 MODIFICATION DES MISSIONS D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

03/2014 POLE DE LA PORCELAINE- MUSEE CHARLES VII : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

04/2014 SERVICE ENFANCE ACCUEIL DE LOISIRS : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SEJOUR PRINTEMPS 2014

05/2014 CAMPING – CREATION D'UN POSTE SAISONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2014

06/2014 PLAN DE FORMATION 2014-2015

07/2014 RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2013 EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

08/2014 AVENANT N°0001 AU MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE LOT N°3 (V.A.M 002)

09/2014 AVENANTS N°0001 et N°0002 AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS LOT N°1 (B.0008)

010/2014 MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION : AVENANT n°1 AU MARCHE

011/2014 CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL MAX COMPTA

012/2014 REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES ET DE STATIONNEMENTS – CIRQUES

013/2014 TARIFS INDIVIDUELS ET GROUPES AU POLE DE LA PORCELAINE – MUSEE CHARLES VII

014/2014 OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : TARIFS DES « SORTIES NATURE »

015/2014 OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS A LA BOUTIQUE

016/2014 OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR L'OPERATION DEPARTEMENTALE « SENS DESSUS DESSOUS »

017/2014 OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

018/2014 POLE DE LA PORCELAINE : ACHAT ET VENTE DE LIVRETS DE TIMBRES

019/2014 POLE DE LA PORCELAINE – MUSEE CHARLES VII : CONVENTION DE PRET AVEC LE CONSEIL GENERAL

020/2014 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 84 A MME KARINE COUDIERE

021/2014 VENTE IMMEUBLE 35 RUE AUGUSTIN GUIGNARD – AX 217, 218, 219

022/2014 LEGS DE MME GISELE GRELIER A LA COMMUNE

023/2014 ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DU CAFE DE L'HORLOGE

024/2014 PARTICIPATION A LA RESTAURATION D'UN MUR MITOYEN

025/2014 SUBVENTION AU CCAS

026/2014 ATTRIBUTION D'UN SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS D'INDRE ET LOIRE

027/2014 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

028/2014 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA S.E.A.M

029/2014 FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRES HAUT DEBIT

030/2014 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT » (PLH) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES TERRES D'YEVRE »

031/2014 IMPLANTATION DE CONTAINERS DE COLLECTE DE VETEMENTS AVEC AGIR

032/2014 ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

033/2014 TROPHEE D'OR FEMININ 2014

034/2014 GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. D'HLM JACQUES CŒUR HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 27 LOGEMENTS

035/2014 S.M.A.E.R.C : MODIFICATION DES STATUTS

036/2014 APPROBATION DES STATUTS RELATIFS AU PROJET D'UN SYNDICAT UNIQUE DU CANAL DE BERRY

037/2014 PROJET SAGE DU CHER

038/2014 PROJET PLU DE LA COMMUNE DE FOËÇY

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

01/2014 – ACTES AU MAIRE

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Conformément à la délibération du 15 juillet 2013, signature de l'avenant n°1 à la convention du 28 septembre 2012 relative à la contribution financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2013. Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 9 386,20 €.

- Signature d'un contrat d'assistance logiciels (Modules cimetière, Etat civil, Elections - Contrat n°01-08) avec la société START INFORMATIQUE moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 590,70 € HT (valeur 1er janvier 2014).

- Signature de la convention de diffusion du cadastre numérisé de la commune pour la mise à disposition des fichiers au SIRDAB dans le cadre du suivi de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT de l'agglomération Berruyère.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26/02/2014.....
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-01-2014...DE
Acte publié le 26/02/2014.....
Acte notifié le 26/02/2014.....

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

02/2014 - MODIFICATION DES MISSIONS D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Mr KOSZEK expose.

Le 30 septembre 2003, le Conseil Municipal a créé un emploi affecté au gardiennage du stade André Poitrenaux.

Compte tenu de l'évolution des besoins, l'agent nommé effectue également des missions de placiers (marché et foire).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre les missions de cet agent à celles d'un ASVP et autorise Monsieur le Maire à demander l'habilitation au Procureur de la République.

Pour mémoire, un agent de surveillance de la voie publique a pour missions :

- de veiller à l'application de l'arrêté général de circulation
- de veiller à la stricte application des règlements relatifs aux stationnements,
- de constater les infractions à ces règlements et d'y pourvoir, le cas échéant, par tous constats ou procès-verbaux qui lui appartiendra de dresser.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-02-2014-DE
Acte publié le 26/02/2014
Acte notifié le 26/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

03/2014 - POLE DE LA PORCELAINE- MUSEE CHARLES VII : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme MATHIEU expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au Pôle de la Porcelaine-Musée Charles VII et pour assurer l'ouverture au public dans de bonnes conditions,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ Crée :

- 1 emploi d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, pour un temps de travail annualisé de 423 heures. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil du public et d'entretien des locaux affecté au Pôle de la Porcelaine.

- 1 emploi d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, pour un temps de travail annualisé de 418 heures 50. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil du public et d'entretien des locaux affecté au Pôle de la Porcelaine.

- 2 emplois d'agents contractuels à temps non complet, dans le grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe pour un temps de travail annualisé de respectivement 444 heures et 371 heures 50. Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil du public et d'entretien des locaux affectés au Château Musée Charles VII.

- 1 emploi d'agent contractuel à temps non complet, dans le grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe pour un temps de travail annualisé de 364 heures 50. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil du public et d'entretien des locaux affecté au Château Musée Charles VII.

➢ Dit que ces agents, pour répondre à des besoins imprévus, pourront effectuer des heures complémentaires, à hauteur de 30 heures pour les agents affectés au Pôle de la Porcelaine et 40 heures pour ceux affectés au Musée Charles VII.

➢ Décide que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice de rémunération correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe.

➢ Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois seront inscrits au budget primitif 2014.

➢ Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements, signer les contrats et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26.02.2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-03.2014.DE
Acte publié le 26.02.2014
Acte notifié le 26.02.2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

04/2014 - SERVICE ENFANCE ACCUEIL DE LOISIRS : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS SEJOUR PRINTEMPS 2014

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'ouverture de l'accueil de loisirs pendant les vacances de printemps, soit du 22 avril au 2 mai 2014,

Considérant que des réunions préparatoires au séjour seront programmées avant le début de séjour,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢**crée des postes pour la période du 22 avril 2014 au 02 mai 2014** *(réunions de préparation à partir du 29 mars 2014)*

- 5 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 55 heures, pour la période du 22 avril au 02 mai 2014.

- 5 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 49 heures pour la période du 22 avril au 02 mai 2014.

- 6emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 63 heures pour la période du 22 avril au 02 mai 2014.

- 1 emploi d'aide animateur, non titulaire saisonnier, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 60 heures pour la période du 22 avril au 02 mai 2014.

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 48 heures pour la période du 22 avril au 02 mai 2014.

- 3 emplois d'agents d'entretien non titulaires saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 32 heures pour la période du 22 avril au 02 mai 2014.

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 20 heures pour la période du 22 avril au 02 mai 2014.

➢fixe la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1er échelon de l'échelle III de rémunération.

➢dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014

➢autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-04-2014DE
Acte publié le 26/02/2014
Acte notifié le 26/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

05/2014 - CAMPING – CREATION D'UN POSTE SAISONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Mme MATHIEU expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'ouverture du camping durant la saison touristique 2014,

Pour assurer le fonctionnement permanent du camping, il convient de créer un poste d'emploi saisonnier pour assurer l'accueil et l'entretien du camping durant les jours de repos de l'agent titulaire et les mercredis matins jours de marché.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢crée un emploi d'agent non titulaire de droit public saisonnier à temps non complet, pour le camping, pour un temps de travail annualisé de 207 heures 25 pour la période du 8 mai 2014 au 30 septembre 2014.

➢dit que le poste créé sera rémunéré sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 330 au 01/02/2014)

➢dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-DE-2014-DE
Acte publié le 26/02/2014
Acte notifié le 26/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

06/2014 - PLAN DE FORMATION 2014-2015

Mr COQUILLAT expose.

Le plan de formation recense l'ensemble des besoins en formation pour la commune de Mehun-sur-Yèvre, la communauté de communes Les Terres d'Yèvre et le CCAS au titre des années 2014 et 2015.

Il pourra être revu pour être complété si besoin.

La première partie de ce plan concerne l'organisation et la mise en œuvre des formations.

Le règlement fixe les conditions d'accès à la formation, la procédure d'inscription. Il rappelle les conditions de mise en œuvre du droit individuel à la formation ainsi que les conditions d'attribution d'un congé pour Validation des Acquis de l'Expérience et des formations pour les personnes en contrats aidés.

Le plan de formation est présenté par thématique.

I - Hygiène, restauration collective et sécurité au travail
II – Accueil, secrétariat, organisation du travail, développement des compétences

III – Ressources humaines et management
IV – Affaires générales, état civil, élections, marchés publics et finances
V – Santé, social, affaires scolaires, enfance et jeunesse
VI – Services techniques, urbanisme
VII – Tourisme, Culture, communication
VIII – Sécurité des biens et des personnes
IX – Actualisation des connaissances juridiques
X – Développement personnel

Les formations payantes non obligatoires seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de formation correspondant aux objectifs de services et/ou individuels.

Le projet de plan de formation présenté fixe différents objectifs auxquels sont rattachés des thèmes de formation non exhaustifs. Ainsi, si des demandes de stages spécifiques sont présentées dans l'année et qu'elles répondent à un des objectifs du plan, elles pourront être accordées, sous réserve des nécessités de service.

Le projet soumis modifie le règlement de formation en vigueur depuis 2006 révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 30 janvier 2014,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2014-2015 tel que joint en annexe.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/03/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-20214-DE
Acte publié le 10/03/2014
Acte notifié le 10/03/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

07/2014 - RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2013 EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 133;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

Considérant que cet article prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Cette liste est publiée par le pouvoir adjudicateur au cours du 1er trimestre de chaque année sur le support de son choix ;

Considérant enfin qu'au sein de chacune de ces 3 catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

Considérant enfin que les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France ;

La liste des marchés conclus en 2013 par la Commune de MEHUN-SUR-YEVRE pour le budget principal et les budgets annexes est portée à la connaissance du Conseil Municipal qui en prend acte (liste jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-01-2014-DE
Acte publié le 26/02/2014
Acte notifié le 26/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

08/2014 - AVENANT N°0001 AU MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE LOT N°3 (V.A.M 002)

Mr COQUILLAT expose.

Dans le cadre du marché d'assurances, le lot n°3 « Assurance Flotte Automobile » qui a été attribué à la SMACL, il convient de tenir compte des ventes, des acquisitions et ventes intervenues depuis le 1er janvier 2013 à savoir :

1°) Acquisition de véhicules :

- CITROEN C3, immatriculée CN-606-QZ, à compter du 11 décembre 2012
- CITROEN NEMO, immatriculé CN-785-YB, à compter du 18 décembre 2012
- RENAULT KANGOO EXPRESS, immatriculé CQ-721-BW, à compter du 6 février 2013
- Balayeuse RENAULT MIDLUM MAJOR 5001, immatriculée CV-103-NM, à compter du 17 juin 2013
- Véhicule électrique de marque GOUPIL, immatriculé CZ-592-VD, à compter du 5 novembre 2013.

2°) Vente de véhicules :

- Vente du véhicule PEUGEOT205 junior immatriculé BG-198-TV à compter du 11 décembre 2012.
- Vente du véhicule RENAULT Clio immatriculé 6525 RR 18 à compter du 28 février 2013.
- Vente de la balayeuse SCARAB de marque RENAULT immatriculée BG-162-TV à compter du 03 septembre 2013

Ces modifications font l'objet d'un avenant de régularisation n°0001.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°0001 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le nouveau montant des cotisations sera connu à réception de l'appel à cotisation.

Les crédits nécessaires au paiement des cotisations seront inscrits au budget primitif 2014 de l'exercice.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27.02.2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-022014DE
Acte publié le 27.02.2014
Acte notifié le 27.02.2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

09/2014 - AVENANTS N°0001 ET N°0002 AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS LOT N°1 (B.0008)

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Dans le cadre du marché d'assurances, le lot n°1 « Assurance Dommages aux biens » qui a été attribué à la SMACL, il convient de tenir compte des ventes, des acquisitions, des constructions ou démolitions intervenues depuis le 1er janvier 2013.

Une nouvelle liste des bâtiments communaux a ainsi été élaborée à la date du 30.12.2013.

Ces modifications font l'objet de 2 avenants de régularisation qui arrêtent la superficie déclarée (hors monuments historiques classés d'une superficie de 1 292 m²) au 1er janvier 2014 à 35 981 m2.

Compte tenu de ces avenants, la cotisation 2014 est portée à 27 818,10 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants n°0001 et n°0002 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget primitif 2014 de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-092014.DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

10/2014 - MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION : AVENANT N°1 AU MARCHE

Mr SALAK expose.

Considérant le marché conclu avec l'entreprise MSE d'un montant initial de **2 973 200€ HT (3 555 947,20 € TTC)** notifié le 21 décembre 2012 pour la construction d'une station d'épuration,

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux modificatifs s'avèrent nécessaires :

- à la demande expresse de la CARSAT : mise en place d'une protection contre les chutes depuis les toitures terrasses pour les locaux exploitation/électrique et surpresseur /atelier au moyen de garde-corps (portillons et échelle compris) pour un montant total de 8 600 € HT.

- abandon du remplacement du portail nord existant par un portail neuf au profit de la remise en état du portail existant (décapage, remise en peinture et remplacement de l'ensemble de la boulonnerie de fixation du portail).

Cette modification engendre une moins-value de 2 150 € H.T.

Vu l'avenant n°1 présenté,

Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 2 979 650,00 € HT (3 563 661,40 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration avec l'entreprise MSE portant sur les modifications exposées et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-20244 DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

11/2014 - CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL MAX COMPTA

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de la société Berger-Levrault parvenue par courriel le 6 février 2014,

Considérant que le précédent contrat, signé pour trois ans, est arrivé à expiration le 31 décembre 2013,

Considérant que cette maintenance est indispensable au bon fonctionnement du progiciel Max Compta,

Il est proposé de renouveler le contrat de maintenance du progiciel Max compta. Ce contrat comprend un service de télémaintenance, les mises à jour du progiciel (évolutions techniques et règlementaires), une visite d'audit annuelle et deux jours d'intervention annuels à la demande de la Collectivité.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat de maintenance du progiciel Max Compta

avec la société Berger-Levrault et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat valable trois ans à partir du 1er janvier 2014.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 011 « Charges à caractère général » et au compte 6156 « maintenance » sur le Budget Principal.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-11.2014.DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

12/2014 - REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES ET DE STATIONNEMENTS

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Il apparaît nécessaire de revoir certains tarifs des droits de places et de stationnement pour les simplifier.

Ainsi les tarifs des emplacements seraient fixés au mètre linéaire et non plus au mètre carré et un forfait appliqué pour les forains.

Le syndicat des commerçants non sédentaires a été saisi de cette proposition par courrier en date du 5 février 2014.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la délibération n°58/2013 du Conseil Municipal du 8 avril 2013 pour ce qui concerne les tarifs des droits de places et de stationnements le jour du marché et lors de la Foire de Saint André, ainsi qu'il suit :

Objet		Propositions tarifs 2014
Marchands non sédentaires		
Le mètre linéaire jusqu'à 6 ml		0,55 €
Le mètre linéaire au-delà de 6 ml par ml supplémentaire		0,50 €
Branchement électrique/jour		1,25 €
Posticheurs – démonstrateurs	Forfait	25,00 €
Photographes – Filmeurs	Forfait	9,70 €
Foire		
Commerçant – le mètre linéaire		1,50 €
Buvette – Forfait		21,50 €
Forains – manèges		
Grands manèges	Forfait 3 jours	80,00 €
Petits manèges	Forfait 3 jours	50,00 €
Jours supplémentaires grands manèges		15,00 €
Jours supplémentaires petits manèges		10,00 €
Stands forains	le mètre linéaire	1,50 €
Stationnement caravanes forains/jour		1,60 €
Branchement électrique	Forfait	5,60 €

Ces tarifs ne seront pas applicables aux associations caritatives auxquelles aucun droit ne sera demandé.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er mars 2014.

Les autres tarifs de la délibération n°58/2013 restent applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 .0224-J2.2014.DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

13/2014 - TARIFS INDIVIDUELS ET GROUPES AU POLE DE LA PORCELAINE – MUSEE CHARLES VII

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Il est apparu nécessaire de reprendre sur un même document l'ensemble des tarifs individuels et tarifs de groupes appliqués au Pôle de la Porcelaine- Musée Charles VII qui jusqu'à présent font l'objet de délibérations successives.

Il a par ailleurs également paru opportun de modifier ces tarifs et de créer, pour répondre à la demande, un tarif pour les expositions temporaires du Pôle de la Porcelaine uniquement ainsi qu'un tarif pour le prêt des audioguides.

Le tarif d'entrée individuelle au Pôle de la Porcelaine-Musée Charles VII serait porté à 5 €, la montée à la tour uniquement resterait à 1 €, un nouveau tarif est créé pour la visite de l'exposition temporaire au Pôle de la Porcelaine d'un montant de 2,50 €, un tarif est également créé pour la location de l'audioguide à 2 €.

Les tarifs réduits lors de manifestations particulières telles Jardins en Fête, Marché Médiéval, visites de nuit ainsi qu'aux titulaires de la carte de fidélité et du pass Jacques Cœur sont fixés à 3 €.

L'entrée du Pôle de la Porcelaine-Musée Charles VII serait gratuite à l'occasion des Journées du Patrimoine, du Salon des Métiers d'Art ainsi que pour les publics spécifiques tels enfants moins de 10 ans, chômeurs, associations des Anciens de Pillivuyt, visite promo-industrielles par Pillivuyt, ainsi qu'aux titulaires du pass découverte ville de Mehun ou de la carte Pro Berry.

Le tarif groupe à partir de 20 personnes est fixé à 3 € par personne.

A la demande, le forfait visite guidée est fixé à 38 € pour des visites en semaine et 45 € pour des visites les dimanches et jours fériés, pour des groupes de 20 à 30 personnes, au-delà ce forfait est augmenté de 10 € par tranche de 10 personnes supplémentaires.

Le tarif des scolaires, hors écoles de Mehun-sur-Yèvre, est fixé à 2,50 € par enfant auquel s'ajoute un forfait atelier de 50 €.

La gratuité est accordée pour les écoles de Mehun-sur-Yèvre ainsi que pour le centre de loisirs de Mehun-sur-Yèvre.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs individuels et groupes au Pôle de la Porcelaine – Musée Charles VII aux montants figurant en annexe.

La présente délibération annule et remplace toute autre décision intervenue précédemment relative aux tarifs d'entrée du Pôle de la Porcelaine-Musée Charles VII.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27.02.2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 .0224-13.2014.DE
Acte publié le 27.02.2014
Acte notifié le 27.02.2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

14/2014 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : TARIFS DES « SORTIES NATURE »

Mme MATHIEU expose.

Dans le cadre de la programmation de ses animations, l'Office Municipal de Tourisme propose des sorties nature de 3 heures avec un animateur extérieur.

Ces parcours « découverte », limités à une vingtaine de personnes pour un confort de visite, remportent toujours un vif succès.

L'une des sorties a pour thème « le brame ». Un sujet de visite proposé aussi par d'autres offices à des tarifs plus élevés que ceux pratiqués par l'Office Municipal de Tourisme de Mehun-sur-Yèvre.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme en date du 6 février 2014,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des « sorties natures » ainsi qu'il suit :

- Tarif Adultes 6,50 € par personne
- Tarif Jeunes (- de 14 ans) 2,50 € par personne

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-24.2014DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

15/2014 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS A LA BOUTIQUE

Mme MATHIEU expose.

Dans le cadre du développement de sa boutique, l'Office Municipal de Tourisme souhaite proposer à la vente de nouveaux produits venant de l'Entreprise Némery, basée à Tours (Indre-et-Loire) et l'Atelier Piccolo, créé par Adeline Lemétais, auto-entrepreneur, installée à Chaingy (Loiret).

Entreprise Nemery
Cette société travaille sur le domaine du souvenir.
Ont été retenus pour cette année, deux produits : une figurine de Jeanne d'Arc à cheval » 15 cm / 12cm et d'un magnet créé pour l'Office de Tourisme avec un visuel de la Porte de l'Horloge.

Atelier Piccolo
Ses produits sont exclusivement sur le thème de Jeanne d'Arc.
Les prix de revente sont des prix conseillés et appliqués par les autres dépositaires.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme en date du 6 février 2014,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de vente de nouveaux produits à la boutique de l'office de tourisme ainsi qu'il suit :

↳ Figurine « Jeanne d'Arc » (prix d'achat : 8,64 € pièce)	12,90 €
↳ Magnet « Mehun » (prix d'achat : 2,18 € pièce)	4,00 €
↳ Bracelet « Jeanne d'Arc » (prix d'achat : 6,50 € pièce)	10,00 €
↳ Médaille « Jeanne d'Arc » (prix d'achat : 6,50 € pièce)	10,00 €
↳ Kit poupée articulée « Petite Jeanne » (format A4) (prix d'achat : 8,00 € pièce)	9,00 €
↳ Cahier « Jeanne d'Arc » (format A6) (prix d'achat : 2,50 € pièce)	3,50 €
↳ Marque page « Jeanne d'Arc » (prix d'achat : 0,60 € pièce)	1,50 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-JS2014-DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

16/2014 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR L'OPERATION DEPARTEMENTALE « SENS DESSUS DESSOUS »

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Depuis 2010, dans le cadre du label Tourisme et Handicap, a été mis en place, sur le département du Cher, un programme de visites et d'animations accessibles aux personnes en situation de handicap, appelé « Sens Dessus Dessous ».

Cette initiative réservée aux Offices de Tourisme labellisés et bénéficiant d'au moins deux pictogrammes est menée en partenariat par l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative du Cher et les Offices de Tourisme du département souhaitant proposer des visites estivales accessibles à tous.

Labellisé « Tourisme et Handicap » pour les quatre handicaps (moteur, auditif, visuel et mental), l'Office Municipal de Tourisme s'est engagé par la délibération n°14/2013 du Conseil Municipal du 18

février 2013 dans ce dispositif et souhaite renouveler sa participation à l'opération « Sens Dessus Dessous », qui se tiendra du 4 juillet au 7 septembre 2014.

Comme l'an passé, l'Office Municipal de Tourisme proposera, les 9 juillet et 20 août 2014, une animation en collaboration avec le Pôle de la Porcelaine, lui-même labellisé pour deux handicaps (moteur, mental), autour du thème de l'exposition retenu pour cette saison.

L'Office de Tourisme aura à sa charge l'organisation de cette animation, la gestion des réservations et de l'encaissement des entrées, dont le tarif unique est fixé à 5 € par personne (gratuité pour les personnes accompagnantes).

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme en date du 6 février 2014,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler ce partenariat pour l'opération départementale « Sens dessus dessous »
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document s'y rapportant
- fixe le tarif unique à 5 € par personne (gratuité pour les accompagnants).

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-162014.DE.
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

17/2014 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Mme MATHIEU expose.

Suite à des horaires d'ouverture élargis en avant et arrière saison, l'Office Municipal de Tourisme de Mehun-sur-Yèvre a accueilli en 2013 un nombre de visiteurs plus important, surtout les samedis et principalement des touristes.

Face à ce constat, il semble opportun d'étendre ces horaires au mois de mai.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme en date du 6 février 2014,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les périodes d'ouverture de l'Office Municipal de Tourisme ainsi qu'il suit :

D'octobre à avril :
Du lundi après-midi au samedi matin de 10h à 12h et de 15h à 17h.

En mai, juin et septembre :
Du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Juillet et août :
Du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h
Dimanche et jour férié : 10h30-12h30

Parallèlement, l'Office Municipal de Tourisme ouvrira aux horaires élargis lors des évènements et animations de la ville qui ont une réelle vocation touristique (carnaval, salon des artisans d'art,...).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27.02.2014.....
Numéro de certificat 018-211801410-2014 .0224-27.2014.DE..
Acte publié le 27.02.2014.....
Acte notifié le 27.02.2014.....

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

18/2014 - POLE DE LA PORCELAINE : ACHAT ET VENTE DE LIVRETS DE TIMBRES

Mme MATHIEU expose.

Suite à une demande des visiteurs de pouvoir acheter des timbres sur le site en même temps que les cartes postales surtout le week-end, jour de fermeture de La Poste,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Pôle de la Porcelaine à vendre des livrets de timbres personnalisés à l'image du Pôle de la Porcelaine au tarif de 6 € TTC le livret personnalisé de 4 timbres.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-20140224-182014-DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

19/2014 - POLE DE LA PORCELAINE – MUSEE CHARLES VII : CONVENTION DE PRET AVEC LE CONSEIL GENERAL

Mme MATHIEU expose.

Le Pôle de la Porcelaine proposera, pour la saison 2014, une exposition intitulée « Au fils des couleurs » du 16 mars au 2 novembre 2014.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour le prêt d'une tapisserie d'Antoine de Jacquelot qui sera exposée à l'occasion de cette exposition au Pôle de la Porcelaine.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 ..0224-19 2014...
Acte publié le ..27/02/2014
Acte notifié le ...27/02/2014

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

20/2014 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 84 A MME KARINE COUDIERE

Mr KOSZEK expose.

Mme Karine COUDIERE a sollicité la commune pour acquérir une parcelle de terrain issue de la propriété de la commune, cadastrée AH 84, d'une surface de 50 m².

France Domaine a été sollicité et a estimé la valeur vénale de ce terrain à 600 € à la date du 18 décembre 2013.

Considérant que rien ne s'oppose à la vente de ce terrain à Mme Karine COUDIERE demeurant 18 Résidence Chantaloup à Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que Mme Karine COUDIERE a accepté l'acquisition au prix des Domaines et a accepté de prendre à sa charge tous les frais liés à cette vente et s'est engagée à reconstruire la clôture,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la vente d'une surface de 50 m² issue de la parcelle AH 84 appartenant à la commune à Mme Karine COUDIERE moyennant le paiement d'un prix de 600 €

- dit que tous les frais seront supportés par l'acquéreur

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette vente.

Pour extrait conforme
Le Maire
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27.02.2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 02224-20.2014.DE
Acte publié le 27.02.2014
Acte notifié le 27.02.2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

21/2014 - VENTE IMMEUBLE 35 RUE AUGUSTIN GUIGNARD – AX 217, 218, 219

Mr KOSZEK présente ce dossier.

La commune s'est rendue propriétaire de l'immeuble situé 35 rue Augustin Guignard le 10 février 2011.

France Domaine a été sollicité et a estimé la valeur vénale de ce terrain à 80 000 € à la date du 11 février 2014 précisant une marge de négociation possible de 15 % compte tenu des travaux de rénovation à faire.

Les travaux de création d'un accès entre le parking du Jardin du Dauphin et la rue Augustin Guignard ont été réalisés dans les conditions prévues ayant motivées l'acquisition.

Aussi, la propriété pourrait être vendue.

Pour ce faire, un mandat de vente non exclusif pourrait être conféré à Me BLANCHET à Mehun-sur-Yèvre.

Le prix demandé, à débattre, est de 85 000 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur la proposition de vendre l'immeuble 35 rue Augustin Guignard

- fixe le prix de vendre à débattre à 85 000 €.

- confère à Me Dominique BLANCHET, notaire à Mehun-sur-Yèvre, un mandat non exclusif de négocier la vente de l'immeuble.

- décide de faire réaliser aux frais de la commune un document d'arpentage suite à la division de l'immeuble ainsi que les diagnostics amiante et plomb obligatoires avant la signature d'un compromis de vente.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-21 2014 DE.
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

... Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

22/2014 - LEGS DE MME GISELE GRELLIER VEUVE GRESSIN A LA COMMUNE

Mr PILLET ne prend pas part au vote.

Mr KOSZEK expose.

Me BLANCHET, notaire associé à Mehun-sur-Yèvre, nous a fait savoir qu'au terme de son testament en date du 21 octobre 2004, Mme Gisèle Eliane GRELLIER, veuve de Monsieur Robert GRESSIN, a institué pour légataire universel en toute propriété la municipalité de Mehun-sur-Yèvre en remerciements de l'aide apportée par les services sociaux de la ville et a demandé que ce legs soit attribué à la maison de retraite de Mehun-sur-Yèvre pour construire une salle de repos, télévision, lecture le tout en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées. Elle a, en outre, légué à titre particulier au Pôle de la Porcelaine un buffet berrichon ancien.

L'actif de sa succession est composé :

- d'une maison 125 Sentes de Barmont, cadastrée BE n°215-413-439, évaluée entre 80 000 et 90 000 €.
- de divers comptes au Crédit Agricole d'un montant global d'environ 30 000 €.

Afin d'interpréter au mieux les termes de ce testament, il a été proposé à l'EHPAD Le Rayon de Soleil un protocole d'accord pour le partage des biens de la succession de Mme GRESSIN par moitié entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et l'EHPAD.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇨ accepte le legs de Mme Gisèle Eliane GRELLIER, veuve de Monsieur Robert GRESSIN, et précise que les biens issus de la succession de Mme GRESSIN seront partagés par moitié entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et l'EHPAD Le Rayon de Soleil, 1 avenue du Général de Gaulle à Mehun-sur-Yèvre

⇨ autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le protocole d'accord entre la commune et l'EHPAD et tout document afférent à cette décision

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-221-2014-DE
Acte publié le 28/02/2014
Acte notifié le 28/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

23/2014 - ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DU CAFE DE L'HORLOGE

Mr KOSZEK présente ce dossier.

La commune est propriétaire d'un immeuble situé place Jean Manceau constitué d'un appartement au 1er étage et d'un commerce au rez-de-chaussée.

Cet établissement est loué à Mme Laurence JOUMARD.

Or, les visites faites dans cet immeuble ont permis de constater que des travaux d'importance devaient être réalisés tant pour ce qui concerne le logement que pour ce qui concerne le commerce et plus particulièrement que des mises aux normes devaient être effectuées à la charge de la commune propriétaire.

Il s'avère que Mme JOUMARD, exploitante du Café de l'Horloge, souhaite vendre le fonds de commerce.

Il paraît donc propice de saisir cette opportunité et de procéder à cette acquisition qui permettra de programmer des travaux de remise en état pour l'installation d'une activité future dans de bonnes conditions.

Des subventions pourront être sollicitées sur un projet qui sera mis à la réflexion du Conseil Municipal et étudié dans le cadre de la préparation budgétaire 2014.

Les Services des Domaines, sollicités, ont estimé la valeur de ce fonds de commerce à 95 000 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr BRUNET) :

- décide de procéder à l'acquisition du fonds de commerce du Café de l'Horloge au montant estimé par France Domaine, soit 95 000 €

- précise que les licenciements des personnels employés seront à la charge de l'exploitante.

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile à cette décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27.02.2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 .0224-23.2014.DE
Acte publié le 27.02.2014
Acte notifié le 27.02.2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

24/2014 - PARTICIPATION A LA RESTAURATION D'UN MUR MITOYEN

Mr SALAK expose.

Madame CHEYRON, demeurant 15 rue Agnès Sorel à Mehun sur Yèvre, a procédé à la restauration d'un mur se trouvant au fonds de son jardin. Or, il se trouve que ce mur est mitoyen avec la Ville de Mehun sur Yèvre.

Le montant total de la facture s'élève à 8 000 € et a été pris en charge intégralement par Madame CHEYRON.

Madame CHEYRON demande une participation de la ville pour ces frais de restauration.

Compte tenu que ce mur est mitoyen et que de ce fait on peut considérer que la commune a une obligation d'entretien,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune à hauteur de 25 % du montant de la

facture soit 2 000 € qui sera versée à Mme CHEYRON et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le paiement sera imputé à l'article 21311 et inscrit au budget primitif 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 02244-24.2014.DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

25/2014 - SUBVENTION AU CCAS

Mme VAN DE WALLE expose.

Dans le cadre du référé formulé contre la commune concernant l'implantation d'une antenne relai Orange, les requérants ont été condamnés à verser 500 € au profit de la commune.

Ce chèque ayant été encaissé, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 500 € au CCAS sous forme de subvention.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 02/24-25.2014 DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

26/2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS D'INDRE ET LOIRE

Mme VAN DE WALLE expose.

Le centre de formation d'apprentis d'Indre et Loire qui accueille au sein de son établissement un jeune demeurant à Mehun-sur-Yèvre sollicite l'attribution d'une subvention pour les frais de fonctionnement de l'établissement.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention de 55 € au centre de formation d'apprentis d'Indre et Loire.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-262014 DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

27/2014 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui précise le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.

Les principes généraux d'organisation du temps scolaire sont les suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- Tous les élèves bénéficieront de 24 heures de classe par semaine
- La journée d'enseignement sera en tout état de cause de maximum 5H30 et la demi-journée de maximum 3H30
- La durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1H30

Par ailleurs, des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire, organisées en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des

difficultés dans leurs apprentissages, un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école.

Il sera possible de solliciter des dérogations à certains principes fixés par le cadre national.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale après avis du Maire.

L'organisation des activités périscolaires relève des compétences des communes.

Une concertation a été engagée entre tous les acteurs concernés notamment les enseignants et les parents d'élèves.

Un questionnaire leur a été adressé pour connaître leur avis.

Un Comité de pilotage a été créé réunissant les représentants de parents d'élèves de chacune des écoles ainsi que les Directeurs de chaque établissement et des enseignants.

Au vu des résultats de l'enquête, le groupe de pilotage a émis des propositions d'organisation du temps scolaire.

Le choix s'est porté sur une diminution de la journée d'enseignement et sur une organisation différenciée selon les écoles telles qu'elles figurent en annexe à l'ordre du jour.

Le Comité de pilotage s'est également prononcé pour la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014-2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu l'avis du Comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014-2015 à soumettre aux Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) telle qu'elle est proposée en annexe.
- décide de mettre en place un projet éducatif territorial (PEDT)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....27/02/2014.
Numéro de certificat 018-211801410-2014 .0224-27.2014 DE
Acte publié le ...27/02/2014.....
Acte notifié le ...27/02/2014.....

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

28/2014 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA S.E.A.M

Mr COURTOIS expose.

La S.E.A.M (Société des éditeurs et auteurs de musique) a accepté d'octroyer au profit de l'école municipale de musique Olivier Messiaen une aide financière en vue de l'achat de partitions pour un montant de 3 800 € pour une dépense effectuée de 5 000 € pour l'année scolaire 2013-2014 ou pour une année civile 2014.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de financement ayant pour objet de déterminer les conditions d'octroi de cette aide avec la S.E.A.M et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-282014DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

29/2014 - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRES HAUT DEBIT

Mr COQUILLAT expose.

La communauté de communes a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert dédié à l'aménagement numérique du territoire dénommé Numéric 18.

L'estimation de l'enveloppe totale destinée à cette opération pour le territoire de la communauté de communes s'élève à plus de 800 000 €.

Pour permettre à la communauté de communes d'assurer cette dépense, le Président sollicite la commune pour l'attribution d'un fonds de concours.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe du versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Les terres d'Yèvre pour les travaux de très haut débit.

Le montant de ce fonds de concours sera déterminé en fonction du montant des travaux réalisés sur le territoire de la commune et ne pourra excéder la part du financement assuré par la communauté de communes.

Le montant de ce fonds de concours et les modalités de son versement feront l'objet d'une convention entre la commune et la communauté de communes.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 02241-292014DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

30/2014 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT » (PLH) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES TERRES D'YEVRE »

Mr COQUILLAT expose.

Vu les statuts de la communauté de communes « Les Terres d'Yèvre »,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement,

Vu la délibération n° 2013/79 de la communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » en date du 16 décembre 2013,

Considérant que le SCOT approuvé lors de la séance du conseil syndical du SIRDAB le 18 juin 2013, prescrit l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) afin de prévoir une répartition concertée des stocks fonciers en matière d'habitat au niveau intercommunal,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat pour le territoire de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de transférer à la communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » la compétence « Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat PLH »,

- approuve les modifications des statuts de la communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et notamment le paragraphe 2 rubrique « Politique du logement et du cadre de vie » un deuxième point « Elaboration et mise en œuvre du PLH »,

- autorise la communauté de communes à procéder à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur simple délibération de son Conseil Communautaire comme le permet l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuve en conséquence la modification proposée des statuts de la communauté de communes.

- déclare que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-30201 4 DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

31/2014 - IMPLANTATION DE CONTAINERS DE COLLECTE DE VETEMENTS AVEC AGIR

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier.

L'Association pour Générer l'Insertion et la Réussite (AGIR) est une association loi 1901 « Atelier et chantier d'insertion » par son activité économique, agréée par la DIRECCTE.

De multiples ateliers avec pour support d'activité le textile offrent des services à une clientèle constituée de collectivités territoriales, d'entreprises privées ou publiques, de particuliers. Ces ateliers constituent un support de travail à l'activité d'insertion et s'est ainsi qu'AGIR peut accueillir un public essentiellement féminin en difficulté face à l'emploi.

L'association AGIR a proposé à la commune l'implantation de deux points d'apport volontaire pour la collecte des vêtements et des textiles usagers ou neufs auprès des particuliers dans le but de créer ou maintenir des emplois en insertion sur le territoire. Cette action s'intègre parfaitement dans la politique

générale actuellement souhaitée en matière de tri sélectif, de recyclage et d'environnement fait dans les mesures en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Les objectifs sont :

- augmenter les quantités de textiles collectés
- de détourner les textiles du traitement prévu pour les ordures ménagères résiduelles
- de valoriser au mieux ces produits
- de favoriser l'activité d'insertion de la filière des textiles
- de pérenniser les activités des acteurs du textile.

Une convention fixe les conditions d'implantation de ces containers de collecte dénommés « Vêti Box ».

Elle détermine la position des containers aux emplacements proposés par la commune, à savoir : la place du Fuseau d'Argent et la place Claude Debussy.

Elle détermine les engagements de l'association AGIR, notamment la fréquence de ses interventions, l'entretien intérieur et extérieur des Vêti Box. AGIR s'engage à contracter les assurances nécessaires et à supporter financièrement toutes les mises aux normes résultant d'une évolution de la règlementation.

La commune autorise la pose gratuite des Vêti Box sur les emplacements mis à disposition et s'engage à informer les administrés de la mise en place de ces containers.

Les articles collectés sont des vêtements propres neufs ou usagers, hommes, femmes, enfants, du linge de maison ou d'ameublement, des chaussures liées par paire, de la maroquinerie, des jouets. Sont exclus les meubles, les articles non textiles, les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées.

Chaque Vêti Box implanté reste propriété exclusive d'AGIR.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable et peut être résiliée en cas de manquements graves ou répétés aux clauses et conditions définies ou pour des raisons d'intérêt général.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'installation de deux Vêti Box par l'association AGIR place du Fuseau d'Argent et place Claude Debussy aux conditions énumérées dans la convention

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-31 2014 DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

32/2014 - ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

Mme VAN DE WALLE expose.

L'association des Paralysés de France a sollicité l'autorisation de déposer des bennes pour la collecte des vêtements.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'association des Paralysés de France à installer ses containers
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association pour cette installation.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-322014 DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

33/2014 - TROPHEE D'OR FEMININ 2014

Mr KOSZEK expose.

La 18ème édition du Trophée d'Or féminin se déroulera du 23 au 27 août 2014.

Afin de préparer les parcours de cette épreuve, l'association Cher VTT Vélo Passion, organisatrice, demande à la commune si elle est candidate pour un départ et arrivée ou soit un départ, soit une arrivée.

Compte tenu du succès de cette manifestation, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la candidature de la ville de Mehun-sur-Yèvre pour une arrivée du 18ème Trophée d'Or féminin en 2014.

Des crédits seront prévus au budget primitif 2014 pour le versement de la contribution de la commune à l'association.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-33-2014DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

34/2014 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. D'HLM JACQUES CŒUR HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 27 LOGEMENTS

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

La SA d'HLM Jacques Cœur Habitat sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt de 259 000 € destiné au financement de la réhabilitation de 27 pavillons situés à Mehun-sur-Yèvre, rue Jean Mermoz et Boulevard Clémenceau ;

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération ainsi qu'il suit :

Vu l'article 221-19 du code monétaire et financier
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 qui prévoit que la garantie d'emprunt peut être accordée à une triple condition :

1. la garantie accordée ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté, avec une exception allant jusqu'à 80% en matière de politique de l'habitat et 100 % pour les opérations de

construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) ou les SEML ;

2. le total des annuités garanties par la collectivité ne peut excéder 50% de ses recettes de fonctionnement

3. le volume total des annuités garanties au bénéfice d'un même agent économique ne peut aller au-delà de 10% du total des annuités pouvant être cautionnées par la collectivité

Article 1 : la commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher) accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 259 000 €uros représentant 100 % d'un emprunt que la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 27 logements locatifs situés à Mehun-sur-Yèvre, rue Jean Mermoz et Boulevard Clémenceau.

Article2 : les caractéristiques du Prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	259 000,00 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	0 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la règlementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-34-2014-DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

35/2014 - S.M.A.E.R.C : MODIFICATION DES STATUTS

Mr PILLET expose.

Une réflexion sur l'exercice de la compétence eau potable a été engagée à l'occasion de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale visant à simplifier la gouvernance de l'eau par les collectivités locales.

Une première modification des statuts du SMAERC a été engagée en 2013 pour permettre au SMAERC de conduire les études relatives à l'eau potable, qu'il s'agisse de production ou de distribution, entériner le désengagement du Conseil général des structures intercommunales de production d'eau potable et rattacher les participations financières au nombre d'abonnés de l'année n-2 au lieu du nombre de branchements de l'année 1991 tout en introduisant les volumes fournis par le SMAERC.

L'arrêté préfectoral n°2014-1-0112 modifiant les statuts du SMAERC a été pris à la date du 14 février 2014.

Par ailleurs, dès 2013, il avait été prévu une seconde modification de statuts visant à permettre aux collectivités adhérentes au SMAERC de lui transférer la compétence « distribution d'eau potable « si elles le souhaitaient (compétence à la carte).

Monsieur le Président du SMAERC a donc proposé de faire évoluer les statuts de ce syndicat afin d'introduire la possibilité pour les collectivités adhérentes de transférer leur compétence distribution d'eau potable.

Les modifications approuvées en 2013 ont été reprises.

Le Comité Syndical du SMAERC a adopté les nouveaux statuts le 7 février 2014.

Ils sont soumis à l'avis des assemblées délibérantes des membres actuels du SMAERC.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'article 2 modifié du projet de statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 02244-352014DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

36/2014 - APPROBATION DES STATUTS RELATIFS AU PROJET D'UN SYNDICAT UNIQUE DU CANAL DE BERRY

Mr SALAK présente ce dossier.

Le Préfet du Cher a notifié à la commune le 14 décembre 2013 l'arrêté n°2013-1-1581 du 13 décembre 2013 portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte ouvert issu de la fusion des quatre syndicats suivants :

- Le syndicat mixte interdépartemental du canal de Berry (SMICB)
- Le syndicat mixte du canal de Berry (SMCB)
- Le syndicat intercommunal de réhabilitation du canal de Berry en Val d'Aubois (SIRCABVA)
- Le syndicat mixte d'études, de travaux et de coordination pour l'aménagement et la rénovation du canal de Berry (SMERCAB)

La commune, membre adhérent, dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la fusion des quatre syndicats précités et adopter les statuts.

La Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 6 décembre 2013 a donné, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de fusion.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

Dans le cadre du projet de création d'un syndicat unique du Canal de Berry regroupant les différents syndicats suivants :

- Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Canal de Berry (S.M.I.C.B) ;
- Le Syndicat Mixte du Canal de Berry (S.M.C.B) ;
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Rénovation du CAnal de Berry (S.M.E.R.C.A.B.) ; le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Canal de Berry en Val de d'Aubois (S.I.R.C.A.B.V.A.),

un projet de statuts a été rédigé.

Un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales est constitué entre le département du Cher, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes concernées par le canal de Berry. Ce syndicat est le fruit de la fusion de l'ensemble des syndicats locaux installés historiquement pour la gestion, l'entretien et la promotion du canal de Berry.

Les membres adhérents seront les suivants : Ainay le Vieil, Annoix, Augy sur Aubois, Bannegon, Bourges, Charenton du Cher, Colombiers, Drevant, Dun sur Auron, Epineuil le Fleuriel, Foëcy, Grossouvre, Jouet sur l'Aubois, La Chapelle Hugon, La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry pour les communes de Vierzon, Méry sur Cher et Thénioux, La Guerche sur l'Aubois, Le Chautay, Le Conseil Général du Cher, Le Pondy, Marmagne, Marseilles les Aubigny, Mehun sur Yèvre, Neuilly en Dun, Parnay, Plaimpied, Sancoins, Saint-Amand Montrond, Saint-Denis de Palin, Saint-Just, Saint-Pierre les Etieux, Torteron, Vernais, Verneuil les Bois.

Le Syndicat prendra la dénomination « Syndicat du Canal de Berry ». Il sera constitué pour une durée illimitée. Son siège social est établi à l'Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant à Bourges.

Les délégués seront désignés comme suit :

- Le Département du Cher – 4 voix ;
- Chaque commune représentée par un délégué issu des élus du Conseil Municipal – 34 voix ;
- Chaque communauté de communes représentée par autant de délégués que de communes traversées par le canal dans son périmètre. Pour la communauté de communes de Vierzon – 3 voix.

La contribution des communes et de la communauté de communes adhérentes est obligatoire au budget de fonctionnement. Elle est calculée selon les critères suivants :

- % de la population de la commune par rapport au total de l'ensemble des communes (1/3) ;
- % du potentiel fiscal de la commune par rapport au total de l'ensemble des communes (1/3) ;
- % du linéaire de canal sur la commune selon sa nature (eau, vide, comblé ou absent – 1/3). »

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 .0224-362011.DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

37/2014 - PROJET SAGE DU CHER

Mr SALAK expose.

La Commission locale de l'eau du SAGE a adressé à la commune, pour avis, le projet de SAGE du Cher.

Il appartient au Conseil Municipal de donner un avis dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la demande

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de SAGE du Cher présenté.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-37-2014-DE
Acte publié le 27/02/2014
Acte notifié le 27/02/2014

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Date de convocation :
18 février 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
18 février 2014

L'an deux mil quatorze, levingt-quatre février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK,Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI,Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr GRACZYK à Mr GIRARD, Mme BRUNET à Mme PARTHENAY, Mr DEBROYE à Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés :Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

38/2014 - PROJET PLU DE LA COMMUNE DE FOËÇY

Mr KOSZEK expose.

La commune de Foëçy a transmis son projet de PLU pour avis.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Foëcy.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27.02.2014
Numéro de certificat 018-211801410-2014 0224-382014.DE
Acte publié le 27.02.2014
Acte notifié le 27.02.2014

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

ARRETES

MARS

Sommaire

DATES DE L'ARRETE	N° DE L'ARRETE	INTITULE
05,03,2014	033/2014	Stationnement interdit autorisation du domaine public don du sang avril
05,03,2014	034/2014	Circulation alterné et stationnement interdit occupation du domaine public chemin de Trécy le Haut
07,03,2014	035/2014	Circulation et stationnement interdit 111 rue Jeanne d'Arc
11.03.2014	036/2014	Arrêté portant numérotation voirie NAUDIN
14,03,2014	037/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement, autorisation du domaine public boulevard de la Liberté
14,03,2014	038/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement, autorisation du domaine public 16 rue du Richefort
19,03,2014	039/2014	Arrêté permanent portant interdiction de stationnement rue Jean Jaurès
20,03,2014	040/2014	Arrêté permanent portant interdiction modification de place de stationnement parking place de la république
20,03,2014	041/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de la liberté
20,03,2014	042/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement carnaval vénitien
20,03,2014	043/2014	Réglementation de la circulation et de stationnement carnaval de la belle fontaine
20,03,2014	044/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Marius Ameline
21,03,2014	045/2014	Portant désignation de la SCP CASADEI pour représenter la commune
21,03,2014	046/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement place du Fuseau D'Argent
21,03,2014	047/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de la Liberté
21,03,2014	048/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue du Général de Gaulle
21,03,2014	049/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement 1 route de Vouzeron
21,03,2014	050/2014	Réglementation de la circulation et du stationnement lieudit "Les Gaillards"
31,03,2014	051/2014	Stationnement interdit autorisation du domaine public 52bis avenue Jean Châtelet

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°033/2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Avenue du Champ de Foire

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28 février 2014 présentée par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- CS 50009 -145 Avenue François Mitterrand – 18023 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation de stationner, avenue du Champ de Foire le vendredi 11 avril 2014 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 11 avril 2014 de 7h30 à 11h30.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Champ de Foire, le vendredi 11 avril 2014 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 11 avril 2014, avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 7 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°034 /2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

chemin de Trécy le Haut

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 février 2014 présentée par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX – 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT, représentée par Monsieur Patrick GACHET, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 10 mars 2014 au 21 mars 2014, chemin de Trécy le Haut afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une extension EDF sur 400 mètres,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement par panneaux, chemin de Trécy le Haut au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 10 mars 2014 au 21 mars 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuellement par panneaux.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du 10 mars 2014 au 21 mars 2014 – chemin de Trécy le Haut.

Article 5: L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public du 10 mars 2014 au 21 mars 2014 – chemin de Trécy le Haut.

Article 6 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société SPTP sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 7 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°035 /2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

111 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 6 mars 2014 présentée par Monsieur BRUNET – 111 rue Jeanne d'Arc – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public au n°111 de la rue Jeanne d'Arc, afin de permettre à Monsieur BRUNET le stationnement d'un camion de déménagement le samedi 8 mars 2014 de 16h00 à 17h00,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite rue Jeanne d'Arc au n°111, le 8 mars 2014 de 16h00 à 17h00.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Sophie Barrère, rue Catherine PATEUX et rue Pasteur

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement rue Jeanne d'Arc au n°111 au droit du déménagement dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf le camion de Monsieur BRUNET pour effectuer le déménagement d'un bar de 4 mètres.

Cette réglementation sera applicable le 8 mars 2014 de 16h00 à 17h00.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin du déménagement, par Monsieur BRUNET chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Monsieur BRUNET est autorisé à occuper le domaine public le 8 mars 2014 de 16h00 à 17h00.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur BRUNET, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur BRUNET pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BRUNET, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 7 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 7 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Maryse COURVEAULLE

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 036/2014

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

Annule et remplace arrêté n°029/2014, fait le 25 février 2014
Transmis le 05 mars 2014 sous le n° 018-211801410-20140225-0292014-AR

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE
SENTES DE BARMONT

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu la demande de Monsieur NAUDIN Christian du 10 février 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble sis Sentes de Barmont,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées BC 629 et BC 630, porteront le numéro **31 Bis Sentes de Barmont** (conformément au plan joint).

Article 2 : Le propriétaire de l'immeuble doit supporter, à ses frais, l'installation sur l'emprise de sa propriété, la plaque de numéro de rue ; il ne peut s'opposer à la mise en place. En outre, il ne doit en aucune manière l'occulter. Le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de plaque ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 20 mars 2014
(N° de certificat 018-211801410- 20140311 - 036-2014 - AR
Acte publié le : 25 mars 2014
Acte notifié le : 25 mars 2014

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZER

Titre :

Commentaire :

1:577

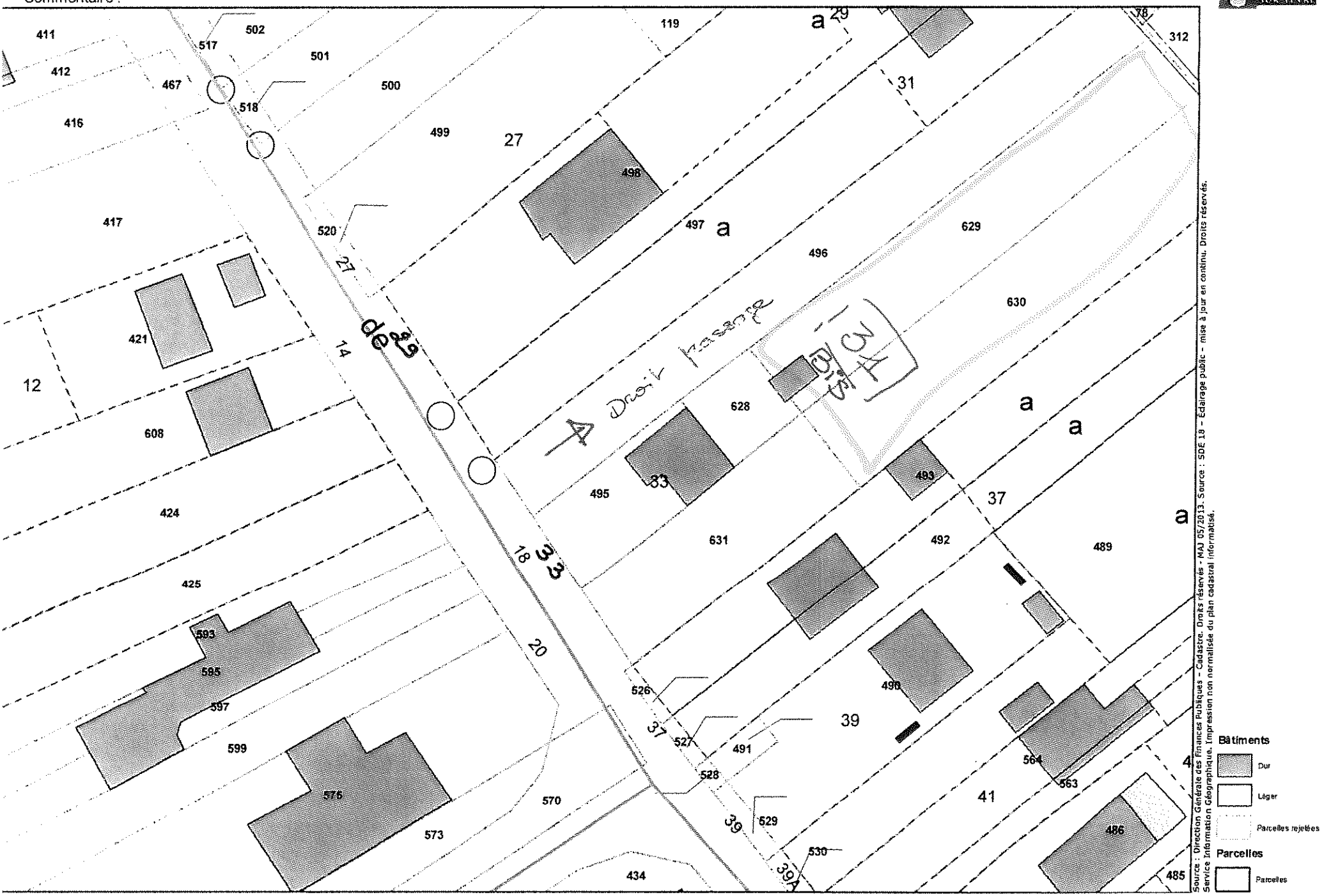

Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre. Droits réservés - MAJ 05/2013. Source : SDE 18 - Éclairage public - mise à jour en continu. Droits réservés.
Service Information Géographique. Impression non normalisée du plan cadastral informatisé.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 037/2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Boulevard de la liberté le samedi 15 avril 2014

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 12 mars 2014, par l'Amicale des Sapeurs Pompiers représentée par Monsieur Xavier FARRE, rue Maurice Gorse - 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement boulevard de la Liberté le samedi 5 avril 2014 de 8h00 à 18h00 afin de permettre l'organisation d'un parcours sportif départemental,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront réglementés boulevard de la Liberté le samedi 5 avril 2014 de 8h00 à 18h00 afin de permettre l'organisation d'un parcours sportif départemental.

Article 2 : L'Amicale des Sapeurs Pompiers représentée par Monsieur Xavier FARRE est autorisé à occuper le domaine public communal boulevard de la Liberté le samedi 5 avril 2014 de 8h0 à 18h00.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la place de la République, rue Paul Besse et rue Camille Mérault.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Amicale des Sapeurs Pompiers, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Amicale des Sapeurs Pompiers pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2014.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSTEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°038 /2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 13 mars 2014 présentée par Monsieur et Madame CARNEIRO – 16 rue du Richefort – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public le mercredi 26 mars 2014 de 8h00 à 12h00, afin de permettre le stationnement de deux poids lourds pour décharger des matériaux.

Considérant que pour permettre l'exécution de ce déchargement de matériaux et pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 16 rue du Richefort au droit du déchargement de matériaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le 26 mars 2014 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par panneaux.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déchargement des matériaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 16 rue du Richefort le 26 mars 2014 de 8h00 à 12h00.

Article 6 : Monsieur et Madame CARNEIRO sont autorisés à occuper le domaine public du 20 février 2014 au 21 février 2014.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur et Madame CARNEIRO, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur et Madame CARNEIRO pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame CARNEIRO, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KUSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 039/2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PERMANENT

STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES

MODIFIANT UNE PARTIE DE L'ARTICLE 1er DE L'ARRETE N°2639 DU 9 OCTOBRE 2002

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes modifiée, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté n° 2639 du 9 octobre 2002 déposé en sous-préfecture le 10 octobre 2002, portant sur interdiction de stationnement rue Jean Jaurès du n°12 au n°18 côté pair et du n° 13 au n° 21 côté impair,

Considérant qu'il y a lieu de modifier une partie de l'article 1er de l'arrêté n° 2639 du 9 octobre 2002 déposé en sous-Préfecture le 10 octobre 2002 pour interdire le stationnement rue Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Une partie de l'article 1er de l'arrêté n° 2639 du 9 octobre 2002 est modifié comme suit :

« L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Jean Jaurès sur son intégralité des deux côtés».

Les dispositions propres au stationnement rue Paul Langevin restent inchangées.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21 MARS 2014
N° de certificat 018-211801410-20140319-0392014-AR
Acte notifié le : 21 Mars 2014
Acte publié le : 21 Mars 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°040 /2014

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PERMANENT

PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1er DE L'ARRETE N°122/2010 DU 29 JUIN 2010

PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT « LIVRAISON »

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes modifiée, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté n°122/2010 du 29 juin 2010 dématérialisé sous le n° 018-211801410-20100629-1222010-AR,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la règlementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur les voies commerçantes,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier l'article 1er de l'arrêté n°122/2010 du 29 juin 2010,

ARRETE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 122/2010 du 29 juin 2010 est modifié comme suit :

Il est créé une place de stationnement dit « livraison » sur le parking au n°7 de la place de la République.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21 MARS 2014
N° de certificat 018-211801410-20140320-0402014-AR
Acte notifié le : 21 Mars 2014
Acte publié le : 21 Mars 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°041 /2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Boulevard de la liberté le samedi 31 mai 2014

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 12 mars 2014, par l'association des ACPG-CATM représentée par Monsieur André WALZ – 16 sentes de Marcay - 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement boulevard de la Liberté le samedi 31 mai 2014 de 7h30 à 13h00 afin de permettre le stationnement des congressistes,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront réglementés boulevard de la Liberté le samedi 31 mai 2014 de 7h30 à 13h00 afin de permettre le stationnement des congressistes.

Article 2 : L'association des ACPG-CATM représentée par Monsieur André WALZ est autorisé à occuper le domaine public communal boulevard de la Liberté le samedi 31 mai 2014 de 7h30 à 13h00.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la place de la République, rue Paul Besse et rue Camille Mérault.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'association des ACPG-CATM, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association des ACPG-CATM pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association des ACPG-CATM, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 mars 2014.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
le Adjoint délégué,
Armand KOSTER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°042/2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DEFILE DU CARNAVAL VENITIEN

Rue Sophie Barrère (de l'intersection de la rue Catherine Pateux, jusqu'à la place du Général Leclerc) Place du Général Leclerc, place du 14 juillet, rue jeanne d'Arc et rue des grands Moulins

Les 12 et 13 avril 2014 de 14h30 à 16h00

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA », représenté par Madame MOTRET, domiciliée 101 Avenue Raoul Aladenize, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement afin de permettre l'organisation d'un carnaval vénitien les 12 avril 2014 et 13 avril 2014 de 14h30 à 16h00,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents.

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite durant le passage du cortège de 14H30 à 16h00, les 12 avril 2014 et 13 avril 2014 à l'occasion du carnaval vénitien dans les rues suivantes :

- place du Général Leclerc, rue Sophie Barrère (de l'intersection de la rue Catherine Pateux jusqu'à la place du Général Leclerc), Place du 14 Juillet, rue Jeanne d'Arc et rue des Grands Moulins.

Le stationnement sera interdit les 13 avril 2013 et 14 avril 2013 de 14h30 à 16h00 à l'occasion du carnaval vénitien place du Général Leclerc.

Article 2 : la déviation s'effectuera par la rue Sophie Barrère, Catherine Pateux et rue Jeanne d'Arc.

Article 3 : Afin d'assurer la protection des participants : les organisateurs mettront en place des signaleurs en nombre suffisant pour assurer la progression du cortège, en stoppant ou en procédant à des déviations de circulation.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA, sous sa responsabilité. La responsabilité du Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA », publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°043 /2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UN DEFILE

Carnaval de l'association La Fontaine aux 1000 Sourires le samedi 22 mars 2014

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 18 mars 2014, présentée par l'association La Fontaine aux 1000 Sourires, représentée par Madame Solène PAPILLON, présidente, domiciliée 49 rue Marcel Fourré, 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir l'autorisation d'organiser un carnaval, le samedi 22 mars 2014 de 15h00 à 18h00,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège.

ARRETE

Article 1er : L'association La Fontaine aux 1000 Sourires est autorisée à organiser un carnaval, le samedi 22 mars 2014 de 15h00 à 18h00.

Le défilé empruntera les rues suivantes :

- Point de rencontre à l'école de la Belle Fontaine,
- Rue Alphonse Daudet
- Rue George Sand
- Avenue de la Belle Fontaine
- Rue Victor Hugo
- Retour à l'école du Château

Article 2 : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra impérativement emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.

Article 3 : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de commissaires soit 47 encadrants pour 22 enfants, ainsi que des véhicules de sécurité pour éviter tout désordre dans le déroulement du cortège et pour régler les traversées de route.

La sécurité du défilé est assurée par l'association sous sa responsabilité.

L'association est couverte par la MAE sous le n° de contrat : 0017570757.

Article 4 : Par mesure de sécurité, le cortège n'est autorisé à défiler que le long du trottoir. L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l' association La Fontaine aux 1000 Sourires, au Centre de Secours, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 20 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°044 /2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

15bis et 17 rue Marius Ameline

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 19 mars 2014 présentée par l'entreprise Constructel Constructions et Télécommunications – 413 rue des Sables de Sary – 45770 SARAN, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 1er avril 2014 au 15 avril 2014, 15bis et 17 rue Marius Ameline, afin de permettre la réparation et le prolongement d'une ligne pour une mise en service.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 15bis et 17 rue Marius Ameline au droit des travaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 1er avril 2014 au 15 avril 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par panneaux.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déchargement des matériaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 15bis et 17 rue Marius Ameline du 1er avril 2014 au 15 avril 2014.

Article 6 : L'entreprise Constructel Constructions et Télécommunications est autorisé à occuper le domaine public du 1er avril 2014 au 15 avril 2014.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise Constructel Constructions et Télécommunications, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise Constructel Constructions et Télécommunications pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise Constructel Constructions et Télécommunications, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIE-NOTIFIÉ
LE 21 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSXEK

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°045/2014

ARRETE

Portant désignation de la SCP CASADEI

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant délégation à Monsieur le Maire pour « Intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Maire est également autorisé à avoir recours à un avocat, et d'engager et régler les frais afférents ».

Considérant l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de Monsieur Philippe OURY, Chef de Police Municipale titulaire,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter, défendre et assister la commune dans cette affaire,

ARRETE

Article 1 : Décide de désigner la SCP CASADEI, 6 rue du Colombiers, BP 21857, 45008 ORLEANS Cedex 01, représentée par Me Marie-Françoise CASADEI-JUNG, afin d'assister la commune au stade de la saisine du Conseil de Discipline et devant le Conseil de Discipline puis au stade de la rédaction de la sanction et le cas échéant assurer la défense de la commune devant le Conseil de Discipline, de recours et le Tribunal Administratif.

Article 2 : Décide de signer avec la SCP CASADEI une convention d'assistance juridique et contentieuse qui fixe l'objet de la mission, son déroulement et le montant des honoraires qui seront versés à la SCP CASADEI.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 21 mars 2014

Pour extrait conforme
Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/03/2014
Numéro de certificat 018-211801410-20140321-045-2014-AI
Acte publié le 21/03/2014
Acte notifié le 21/03/2014

Pour Le Maire,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Maryse COURVEAULLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 046/2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Place du Fuseau d'Argent

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 mars 2014 présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – représentée par Monsieur Cyril FONTAINE, visant à obtenir une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – place du fuseau d'Argent, du 26 mars 2014 au 4 avril 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des changements de bordures de trottoirs et la pose de pavés.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit place du Fuseau d'argent du 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : L'entreprise COLAS CENTRE OUEST est autorisée à occuper le domaine public du 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pourra être engagée

du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°047 /2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Boulevard de la Liberté

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 mars 2014 présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – représentée par Monsieur Cyril FONTAINE, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – place du fuseau d'Argent, du 26 mars 2014 au 4 avril 2014, afin de permettre à cette entreprise la reprise du tapis d'enrobés et passages piétons.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement boulevard de la Liberté au droit du déchargement de matériaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par panneaux.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Le stationnement sera interdit au boulevard de la Liberté du 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 6 : L'entreprise COLAS CENTRE OUEST est autorisée à occuper le domaine public du 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 048/2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 mars 2014 présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – représentée par Monsieur Cyril FONTAINE, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – avenue du Général de Gaulle, du 26 mars 2014 au 4 avril 2014, afin de permettre à cette entreprise la réalisation de bateaux.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement avenue du Général de Gaulle au droit du déchargement de matériaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par panneaux.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Le stationnement sera interdit avenue du Général de Gaulle du 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 6 : L'entreprise COLAS CENTRE OUEST est autorisée à occuper le domaine public du 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 049/2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1 route de Vouzeron

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 mars 2014 présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – représentée par Monsieur Cyril FONTAINE, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – 1 route de Vouzeron, du 26 mars 2014 au 4 avril 2014, afin de permettre à cette entreprise la pose de bordures – trottoir en grave.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 1 route de Vouzeron au droit du déchargement de matériaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par panneaux.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 1 route de Vouzeron du 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 6 : L'entreprise COLAS CENTRE OUEST est autorisée à occuper le domaine public du 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 050/2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR PANNEAUX
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Lieudit « Les Gaillards »

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 mars 2014 présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – représentée par Monsieur Cyril FONTAINE, visant à obtenir une restriction de la circulation par panneaux, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – lieudit « Les gaillards », du 26 mars 2014 au 4 avril 2014, afin de permettre à cette entreprise la création de bordures, caniveaux et gravillonnage.

Considérant que pour permettre l'exécution de ce déchargement de matériaux et pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement lieudit « Les Gaillards » au droit du déchargement de matériaux dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par panneaux.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Le stationnement sera interdit au lieudit » Les Gaillards » du 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 6 : L'entreprise COLAS CENTRE OUEST est autorisée à occuper le domaine public du 26 mars 2014 au 4 avril 2014.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mars 2014

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 MARS 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°051 /2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

52bis avenue Jean Châtelet,

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 mars 2014 présentée par l'entreprise TECHNIBAT – ZACCI du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 52bis avenue Jean Châtelet du 10 avril 2014 au 25 avril 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux au niveau du réseau EU – EP.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité des personnes intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit du 10 avril 2014 au 25 avril 2014 52bis avenue Jean Châtelet afin de permettre à l'entreprise TECHNIBAT d'effectuer des travaux de mise à niveau du réseau EU-EP.

Article 2 : L'entreprise TECHNIBAT est autorisée à occuper le domaine public 52bis avenue Jean Châtelet dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 10 avril 2014 au 25 avril 2014.

Article 3 : L'entreprise TECHNIBAT doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TECHNIBAT, sous sa

responsabilité. La responsabilité de l'entreprise TECHNIBAT pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TECHNIBAT, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 31 mars 2014

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 2 0 AVR. 2014
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°052 /2014

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Chemin de la Perche,

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 1er avril 2014 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, chemin de la Perche du 22 avril 2014 au 2 mai 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement assainissement et eau potable.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité des personnes intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit du 22 avril 2014 au 2 mai 2014 chemin de la Perche afin de permettre à l'entreprise VEOLIA EAU d'effectuer de branchement assainissement et eau potable.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public chemin de la Perche dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 22 avril 2014 au 2 mai 2014.

Article 3 : L'entreprise VEOLIA EAU doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU, sous sa

responsabilité. La responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA EAU, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 avril 2014

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 7 Avril 2014
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°053 /2014

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
68bis rue Raymond Brunet

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 mars 2014 présentée par l'entreprise SPTP – rue Lamartine – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 68bis rue Raymond Brunet du 28 avril 2014 au 30 avril 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité des personnes intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit du 28 avril 2014 au 30 avril 2014 - 68bis rue Raymond Brunet afin de permettre à l'entreprise SPTP d'effectuer des travaux de branchement gaz.

Article 2 : L'entreprise SPTP est autorisée à occuper le domaine public 68bis rue Raymond Brunet dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 28 avril 2014 au 30 avril 2014.

Article 3 : L'entreprise SPTP doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPTP, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SPTP pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et

en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SPTP, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 31 mars 2014

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 31 Avril 2014
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2014

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 MARS 2014

SOMMAIRE

39/2014 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2014

Date de convocation :
24 mars 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 29
pouvoirs : 0
excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
24 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le trente mars, à 10H, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur PILLET, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis SALAK, Maire

Etaient présents : Mr SALAK, Mme HOUARD, Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT, Mme MATHIEU, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mr JOLY, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mr GATTEFIN, Mme TEIXEIRA, Mr BLIAUT, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mr MEUNIER, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mme CLEMENT, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr CATAFORT, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BRINON, Mr PONTE GARCIA, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : /

Etaient absents ou excusés : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

39/2014 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur SALAK, Maire, rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Il propose de fixer le nombre d'adjoints au maire à sept.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à sept le nombre d'adjoints au maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 8 avril 2014
Numéro de certificat 018-211801410-20140330-392014-DE
Acte publié le 8 avril 2014
Acte notifié le 8 avril 2014

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Mancoeur - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 20 25 - Fax 02 48 57 04 13